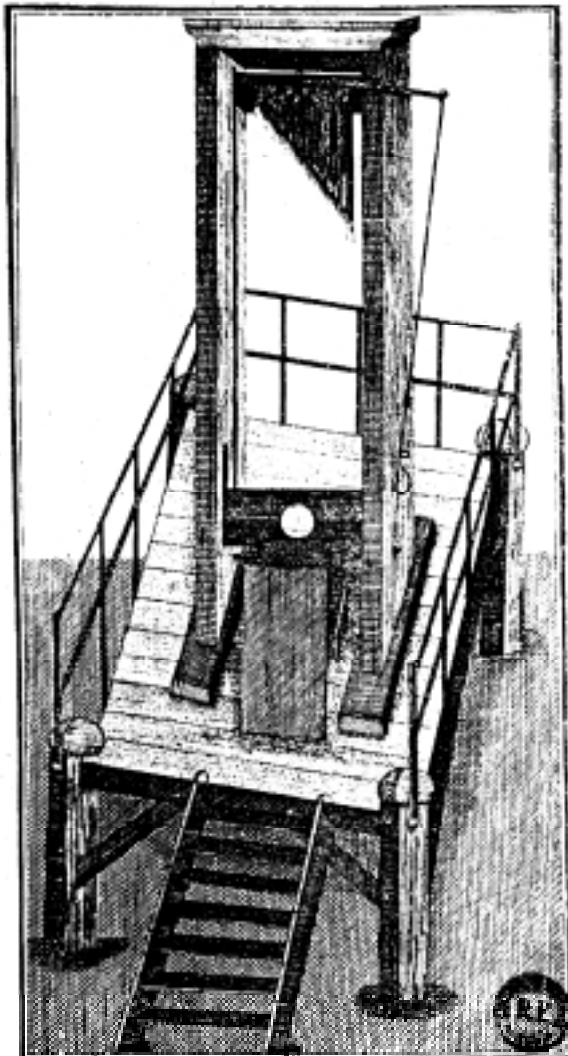


papiers libres

2003

LA PEINE DE MORT

DOSSIER PÉDAGOGIQUE POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE





SOMMAIRE

I) PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- 1) INTRODUCTION
- 2) LE DROIT À LA VIE
- 3) LA CRUAUTÉ DE LA PEINE DE MORT
- 4) LA PEINE DE MORT EST INJUSTE. DISCRIMINATION RACIALE ET SOCIALE. MOYEN DE RÉPRESSION.
- 5) EFFICACITÉ DE LA PEINE DE MORT?
- 6) LE SYSTÈME CARCÉRAL AMÉRICAIN
- 7) MINEURS DÉVIANTS ET RETARDÉS MENTAUX
- 8) LE COÛT DE LA PEINE DE MORT
- 9) HISTORIQUE
- 10) RELIGION ET PEINE DE MORT

II) PISTES PÉDAGOGIQUES SUR LA PEINE DE MORT

PISTES CLASSÉES PAR THÈMES :

- 1) FAITS ET CHIFFRES SUR LA PEINE DE MORT (GÉNÉRALITÉS)
- 2) PARDON, VENGEANCE ET JUSTICE
- 3) TÉMOIGNAGES : PRISON VIE ET ERREURS JUDICIAIRES

PISTES CLASSÉES PAR COURS :

FRANÇAIS, MORALE, RELIGION, HISTOIRE, GÉOGRAPHIE, ANGLAIS, DESSIN

III) DOCUMENTATION ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

BIBLIOGRAPHIE * FILMOGRAPHIE * SITES INTERNET

IV) A PROPOS D'AMNESTY INTERNATIONAL

V) ANNEXES (CARICATURES, TRAITS ET CONVENTIONS)

I. Présentation générale

1) Introduction

Pour sa cinquième édition, les papiers libres d'Amnesty International proposent aux écoles secondaires de s'intéresser à la peine de mort.

Aïe, j'entends déjà les craintes de certains professeurs : Quoi, la peine de mort, mais c'est un sujet beaucoup trop sensible, nous allons provoquer des débats sans fin, sans compter que le procès Dutroux va déclencher les passions...

Oui, c'est clair, ce n'est pas un sujet facile. On sait que les jeunes comme le grand public ont tendance à réagir avec émotion au détriment de la réflexion, dès qu'on aborde la question de la peine de mort, ou même de la torture. Et le procès de Dutroux qui devrait débiter en mars 2004 ne calmera sans doute pas les esprits, quand on sait combien cette affaire continue à susciter des débats et des passions au sein de la société belge.

Pourtant, il est important de remettre ce sujet sur la table, car il soulève des questions essentielles, comme le respect de la dignité, le droit à la vie, la différence entre vengeance et justice... Nous pensons utile de rappeler que la peine de mort n'est jamais une bonne solution et qu'elle est une pratique injuste et irréversible, contraire à la dignité humaine.

On sait bien sûr que cette pratique ne risque pas de revenir à court terme en Europe, grâce aux conventions internationales qui imposent à tout Etat voulant rejoindre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne d'abolir la peine de mort. Mais il existe un danger de voir le fossé entre l'opinion des gens et celle de leurs dirigeants se creuser, si l'interdiction de la peine de mort ne résultait pas d'une réelle prise de conscience de son caractère inhumain et dégradant.

Vous trouverez dans ce dossier des tas d'idées, de pistes, d'outils pour mener à bien la réflexion sur ce thème. Nous vous recommandons notamment la pièce de théâtre " Une histoire vraie⁽¹⁾ " produite par le Théâtre de Poche, qui sera proposée à partir du mois de mars dans différents centres culturels de Belgique francophone.

(1) Pièce écrite par Howard Neal, un condamné à mort souffrant d'un handicap mental ; La faute d'orthographe dans le titre est laissée volontairement. Pour tout renseignement sur la tournée de la pièce : Théâtre de Poche, 02/647 27 26 ou production@poche.be

Enfin, comme d'habitude, les Papiers Libres vous proposent de dépasser le stade de la connaissance pour agir en faveur de personnes dont les droits ne sont pas respectés. Pour obtenir les modèles de lettres, n'oubliez pas de nous renvoyer le bon de commande de la dernière page.

Et pour ceux qui veulent en faire plus, il y a cette opération "Pas la peine", qui propose aux jeunes un concours de créativité sur le thème de la peine de mort dans l'un des trois modes d'expression suivants :

- l'écriture de chansons (les meilleures chansons seront adaptées en musique et enregistrées sur CD par des groupes et chanteurs belges connus)
- la création d'un t-shirt (le meilleur T-shirt sera produit par un styliste connu et mis en vente au profit d'Amnesty)
- la conception d'un spectacle de danse (la meilleure chorégraphie sera présentée à un chorégraphe connu qui donnera une mini-formation aux gagnants).

Pour en savoir plus, allez à la page 98 ou visitez notre site www.paslapeine.be

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, ou des réactions que ces Papiers Libres ont suscitées dans votre école. Bonne campagne et à vos stylos!

Roland d'Hoop
Responsable Programme jeunesse

REMERCIEMENTS : ce dossier a été réalisé par Matthieu Laruelle et Roland d'Hoop. Un grand merci à Pierre Cossement, Françoise Dieryck, Françoise Morgan, Isabelle Duroy.

2) Le droit à la vie

TÉMOIGNAGE

Il y a 25 ans, un de mes amis les plus proches a été exécuté. Il était rentré au Burundi pour œuvrer en faveur de la démocratie. Après avoir été arrêté pour des motifs politiques, il a fait l'objet d'une parodie de procès, puis a été exécuté.

Il avait 28 ans.

J'ai suivi son agonie morale au travers des lettres qu'il a écrites alors qu'il était en prison et qu'il attendait le jour de son exécution. Sa douleur et ses souffrances dépassaient l'imagination.

Je ne pourrais vous communiquer ses sentiments d'espoir et de désespoir, d'espérance et de résignation, de crainte et d'attente. Mais, croyez-moi, nous avons vécu cette expérience accablante ensemble. La souffrance mentale des condamnés est terrible. Elle l'est aussi pour leurs proches. Même si les normes internationales ne considèrent pas l'exécution d'un être humain comme un acte de torture, je sais par les lettres de mon ami, que c'en est une. Qu'est-ce pour un être humain qu'attendre la condamnation à mort et l'exécution, si ce n'est la pire des tortures ?

Franca Sciuto, avocate.
Ex-présidente du Comité exécutif international d'Amnesty International

DÉFINITION

Ou'est-ce que la Peine Capitale ?

L'application légale de la peine de mort constitue le châtimeut physique sous sa forme la plus sévère. Capitale vient du latin "caput", la "tête". La peine de mort a été appliquée de nombreuses façons au cours des siècles: la crucifixion, l'immersion dans l'huile bouillante, l'écartèlement, l'empalement, le bûcher, le broiement, la mise en pièces, la lapidation et la noyade en sont des exemples. Actuellement, les condamnés sont exécutés selon d'autres méthodes telles que l'injection mortelle, la chaise électrique, la pendaison, la fusillade ou encore la décapitation.

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (texte en annexe)

Après les horreurs de la seconde Guerre mondiale, tous les pays membres des Nations Unies (une organisation internationale qui regroupe presque tous les pays du monde et qui a pour mission le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde) ont adopté, en 1948, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Ce texte énumère et explique les droits de chacun dans le monde. Ce sont des droits humains. Par exemple, le droit d'exprimer son opinion, celui d'avoir un procès équitable, mais aussi le droit au logement, le droit au travail, le droit d'association...

Toute exécution d'un être humain viole les termes de la Déclaration :

ART. 3 – LE DROIT À LA VIE

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

3) La cruauté de la peine de mort

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

ART. 5 – LE DROIT D'ÊTRE TRAITÉ ET/OU PUNI HUMAINEMENT

Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La peine de mort viole ces droits car sa cruauté est évidente. Tout comme la torture, l'exécution capitale est une agression physique et morale extrême à l'encontre d'une personne réduite à l'impuissance. Cependant, beaucoup de pays qui se sont engagés à respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme maintiennent encore la peine de mort dans leur législation. Amnesty International considère que la peine de mort est la torture suprême.

Si la douleur donne des excuses, elle ne donne pas raison. La cruauté du châtimement infligé au condamné n'efface pas la souffrance de la victime et de ses proches.

Le rituel entourant l'exécution est à lui seul souvent barbare. En Chine, par exemple, les condamnés sont promenés dans les rues, portant au cou un panneau mentionnant leur crime, avant d'être exécuté souvent en public. Ajoutons à ces méthodes horribles la torture psychologique que constitue la longue attente dans les prisons avant l'exécution. Souvent plus de dix ans, aux Etats-Unis, parfois plus de trente ans au Japon.

Toutes les méthodes de mise à mort sont cruelles. L'injection létale (dite la mort douce) peut mettre dix minutes avant d'agir. Vous trouverez ci-dessous un bref descriptif des différentes méthodes de mise à mort. Une exécution par quelque mode que ce soit, n'est ni rapide ni indolore.



VOICI LES MÉTHODES D'EXÉCUTION CONTEMPORAINES LES PLUS COURANTES

■ **LA LAPIDATION** : Ce châtiment, qui consiste à tuer à coups de pierres, se retrouve dans toutes les sociétés de la terre, du moins à leur origine. Réservée aux sacrilèges à l'aube des temps, elle n'est plus que rarement pratiquée dans quelques pays où prévaut la loi islamique, qui la prévoit notamment pour les crimes d'adultère.

La lapidation est actuellement en vigueur dans sept pays (Afghanistan, Arabie Saoudite, Iran, Nigéria, Pakistan, Soudan, Yémen) . Iran, un témoin oculaire raconte:

" Le camion déversa un gros tas de pierres et de cailloux près du terrain vague. Puis, on amena deux femmes vêtues en blanc, la tête recouverte d'un sac. Elles essayèrent alors une averse de pierres et furent transformées en deux sacs rouges. Les femmes blessées s'affalèrent sur le sol et les Gardes révolutionnaires fracassèrent leurs têtes avec une pelle pour s'assurer qu'elles étaient bien mortes... "

■ **LA CHAISE ÉLECTRIQUE** : Cette méthode est utilisée exclusivement aux Etats-Unis. L'électrocution produit des effets destructeurs visibles lorsque les organes internes du corps sont brûlés. Souvent le prisonnier saute vers l'avant contre les sangles et il arrive qu'il défèque, urine ou vomisse du sang. Dans certains cas, le prisonnier n'a pas perdu connaissance à la première décharge électrique. En 1991, à Greensville en Virginie, Derick Peterson reçut les décharges réglementaires, soit 1725 volts pendant 10 secondes, puis 240 volts pendant 90 secondes. Au moment de détacher son corps de la chaise, le médecin présent constata que le pouls battait encore. Il a fallu répéter l'opération.

■ **INJECTION LÉTALE** : La première exécution par injection, procédé dit de "la mort douce", a eu lieu au Texas en 1982. Le condamné est sanglé sur une table. L'exécution s'effectue en administrant dans une veine une dose mortelle de barbiturique à effet rapide, combiné à un agent chimique paralysant. La solution injectée est composée de trois produits: un qui fait perdre connaissance, un relaxant musculaire destiné à paralyser le diaphragme et à interrompre ainsi les mouvements pulmonaires, et un dernier qui entraîne un arrêt cardiaque. Certains condamnés peuvent mettre de longues minutes à mourir. Parfois c'est l'intraveineuse qui pose problème. En 1992, en Arkansas, les exécuteurs mirent plus d'une heure à trouver une veine dans laquelle planter l'aiguille lors de l'exécution de Recky Rector.



■ **LA DÉCAPITATION**: La décapitation par l'épée est encore prévue comme méthode d'exécution dans certains pays. Plusieurs coups sont parfois nécessaire pour détacher la tête du corps, cela dépend du poids de l'épée, de la force et de l'habileté du bourreau. Selon la loi islamique, cette méthode est utilisée actuellement dans cinq pays (Arabie Saoudite, Iran, Pakistan, Soudan, Yémen).



■ **LA FUSILLADE** : La mort par fusillade est pratiquement instantanée si on tire de près sur le condamné et que l'on vise le crâne. Cependant, la plupart des exécutions sont effectuées par un peloton de tireurs, qui visent le coeur d'une certaine

distance et il est très difficile de tuer une personne immédiatement par une telle méthode. Il y a eu des cas où on retrouvait le " cadavre " toujours vivant à la morgue après l'exécution. Le "succès" de la fusillade dans le monde tient sans doute au fait qu'elle permet des exécutions expéditives, sans trop de mise en scène et en grande série.



■ **LA PENDAISON**: La pendaison arrête d'abord la respiration. Beaucoup plus tard, les battements du coeur s'arrêtent provoquant une douleur intense pendant un certain temps. On a recensé des cas où des pendus ont subi une dislocation des vertèbres du cou, ce qui a provoqué une asphyxie incomplète, et ont repris conscience après des convulsions. Avec la fusillade, c'est la

méthode la plus utilisée de nos jours. Voici ce que dit un médecin, témoin d'une pendaison au Pénitencier d'Etat de l'Iowa, aux Etats-Unis :

" J'ai appris... que lorsqu'un homme atteint le bout de la corde, il se produit un terrible craquement, l'homme n'oscille pas simplement, mais il est susceptible de se tordre de douleur pendant un certain temps. Le coeur résiste avant de cesser de battre. Tandis que j'écoutais le coeur de Edward Beckwith mourir pendant 13 interminables minutes, j'ai eu le temps de me poser bien des questions embarrassantes. "



■ **LA CHAMBRE À GAZ**. Il s'agit de faire respirer au condamné, maintenu dans un volume totalement clos, une vapeur toxique mortelle, en l'occurrence du gaz de



cyanure. La mort survient idéalement au bout de deux minutes, mais souvent le processus s'étend sur cinq à huit minutes. Si le condamné ne participe pas activement à sa mise à mort en prenant une première inspiration profonde de gaz mortel, il meurt dans d'atroces souffrances. Un aumônier déclara, après une exécution à San Diego, Californie, qu'il avait vu le condamné tenter de retarder l'effet du gaz : *"C'est la chose la plus terrible que j'ai vu et pourtant j'ai assisté à cinquante-deux pendaisons."*

4) La peine de mort est injuste

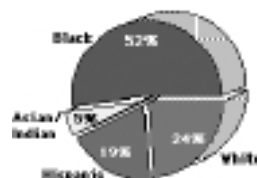
a- Discrimination raciale et sociale

AUX ETATS-UNIS, la peine de mort est une véritable loterie. La race de l'accusé et celle aussi de la victime peuvent décider de la sévérité de la peine. D'autres éléments que l'appartenance ethnique peuvent jouer : l'habileté de l'avocat (plus au moins expérimenté, plus au moins payé), les opinions politiques de l'accusé, sa religion, et aussi les réactions favorables du public face à la peine de mort sont autant d'éléments qui influent sur la sévérité plus au moins grande du tribunal.

Le statut social est très important : ce sont les pauvres, les marginaux et les malades mentaux qui peuplent les couloirs de la mort du monde entier. L'Etat du Texas, par exemple, est connu pour utiliser largement la peine de mort contre les minorités raciales, les pauvres, et les retardés mentaux.

Outre ces éléments qui entrent en jeu dans la condamnation à mort, n'oublions pas le rôle de la pression sociale après un crime. Bien souvent, l'Etat se sent "obligé" de désigner un coupable pour calmer et rassurer la population.

Tableau des condamnés à mort aux Etats-Unis par "race"



Le système pénitentiaire américain est dans certains cas utilisé comme une arme contre les démunis, les minorités et les gens de couleur. Ce n'est pas par accident qu'il n'y a pas de riches dans le couloir de la mort ! Aux Etats-Unis, pour assurer leur réélection, shérifs, juges, procureurs n'hésitent pas à baser leur campagne

électorale sur le nombre de "coupables" arrêtés et de peines capitales obtenues. Les détenus passent en moyenne dix ans et dix mois dans le Couloir de la Mort avant d'être exécutés (voir le chapitre 6 sur le système carcéral aux USA).

Les minorités ethniques et religieuses sont souvent victimes de répression abusive.

EN IRAN, pays de religion officielle chiite, les confessions minoritaires (chrétiens arméniens ou chaldéens, musulmans sunnites, juifs, zoroastriens) bénéficient d'une reconnaissance théorique, à l'exclusion des bahaïs, dissidents de l'islam chiite et violemment persécutés. Mais leur activité est étroitement surveillée et confinée à leur seule communauté. Aucun enseignement, aucune traduction de la Bible n'est tolérée en dehors de la langue d'origine. Aucun mariage n'est possible entre musulman et non-musulman. Toute conversion d'un musulman au christianisme est passible de la peine de mort.

EN ARABIE SAOUDITE, la proportion de condamnés faisant partie des minorités d'Asie centrale et du sud-est est frappante (Philippins, Pakistanais...) Plus de 500 000 Philippines et Philippins travaillent actuellement dans ce pays. Un tribunal religieux saoudien a condamné à mort Primo Gasmen, un travailleur philippin âgé de 32 ans, pour meurtre. Aucune preuve n'ont été avancées. L'exécution a eu lieu en janvier 2003. Par ailleurs, quatre autres Philippins ont été récemment condamnés à la peine capitale en Arabie Saoudite. Il s'agit de Sergio Aldana, Antonio Alvesa, Wilfredo Bautista et Miguel Fernandez, reconnus coupables du meurtre de leur compatriote Jaime dela Cruz. La date des exécutions n'a pas été rendue publique.

b- La peine de mort : moyen de répression

De nos jours, c'est l'homicide volontaire qui est le plus fréquemment puni de mort. Mais, un peu partout dans le monde, des exécutions répriement encore de nombreux autres délits, et même des délits n'impliquant ni mort d'homme, ni violence.

Ainsi, en Chine, des hommes ont été exécutés pour fraude fiscale et proxénétisme. La possession illégale de drogue (Chine, Iran, Malaisie, Singapour), l'adultère (Nigéria), la corruption économique (Vietnam) étaient autant de délits passibles de la peine de mort en 2002.

Trop souvent encore, la peine capitale est utilisée à des fins politiques, comme instrument de répression des opposants. Pour faire taire à jamais ceux qui osent



Ken Saro Wiwa., écrivain et humaniste exécuté au Nigéria en 1995.

parler. Nombreux sont les cas de personnes exécutées – encore de nos jours – uniquement pour leurs croyances, leurs opinions politiques, pour avoir simplement exercé leur droit à la liberté d’expression.

Les insultes publiques envers Saddam Hussein étaient punies de mort en Irak. En Iran, un universitaire a été condamné à mort en 2002 pour avoir déclaré que les fidèles ne devaient pas “suivre aveuglément” les chefs religieux.

Au Nigéria, Ken Saro Wiwa a été exécuté en 1995. Ecrivain de renom et défenseur du peuple Ogoni, minorité opprimée par le gouvernement, il fut faussement accusé d’un crime, condamné à mort et pendu avec neuf de ses compagnons, membres du Mouvement pour la survie du peuple Ogoni.

5) Efficacité de la peine de mort ?

a- Dissuasion

Le grand argument des partisans de la peine de mort est qu’elle exerce un effet dissuasif. Or, de nombreuses études menées dans différents pays indiquent qu’il n’en est rien. Ceux qui ont commis des crimes le font rarement après en avoir calculé les conséquences.

ROYAUME-UNI : " On dit que c’est une dissuasion. Je ne suis pas d’accord. Tous les hommes et les femmes que j’ai eus en face de moi à leurs derniers instants m’ont convaincu que tout ce que j’avais fait n’avait pas empêché un seul meurtre et que si la mort ne parvenait pas à dissuader une seule personne, elle ne pourrait en dissuader aucune... la leçon de toutes ces années, c’est que l’exécution ne fait que susciter vengeance et rancœur. "

Témoignage de Albert Pierrepoint. Il fut le bourreau des prisons de Londres durant 46 ans... Durant sa carrière, il a exécuté 433 hommes et 17 femmes.

La peine de mort n'a pas d'effet dissuasif. Certaines études et statistiques le prouvent.

L'analyse des statistiques sur les taux d'homicides au Canada renforce les propos ci-dessus.

CANADA : QUELQUES CHIFFRES

1975 : taux d'homicide par 100 000 habitants : 3,09

1976 : Abolition de la peine de mort

1980 : taux d'homicides par 100 000 habitants : 2,19

2002 : taux d'homicides par 100 000 habitants : 1,9

Les taux de criminalité enregistrés récemment dans les pays abolitionnistes n'indiquent aucunement que l'abolition puisse avoir des effets préjudiciables. Au Canada, le taux d'homicides pour 100 000 habitants est passé du chiffre record de 3,09 en 1975 - un an avant l'abolition de la peine de mort pour le meurtre - à 2,19 en 1980, et a continué de diminuer depuis lors. En 2002, soit vingt-six ans après l'abolition de la peine capitale, le taux d'homicides était de 1,9 pour 100 000 habitants, ce qui représente une baisse de 43 p. cent par rapport à 1975.

Ceux qui commettent de tels crimes n'ont pas rationnellement calculé les conséquences de leurs actes. Les meurtres sont le plus souvent commis sous l'emprise des passions, lorsqu'une extrême émotion l'emporte sur la raison. Les crimes sont commis sous l'influence de l'alcool ou de la drogue ou dans des moments de panique (flagrant délit de vol...)

b- Irréversible

Il est évident que l'exécution empêche la récidive. Il est évident aussi qu'une fois le condamné exécuté, plus moyen de lui rendre la vie, même s'il est prouvé par la suite qu'il était innocent. La justice humaine est faillible. Lorsqu'elle reconnaît son erreur, il est parfois trop tard.

6) Le système carcéral aux Etats-Unis

Le thème de la peine de mort s'insère naturellement dans la problématique des systèmes pénitentiaires. Il est important de rappeler à tous les dirigeants les droits fondamentaux des personnes dépourvues de liberté.

Les Etats-Unis affichent un phénomène d'incarcération outrancier qui cache une industrie puissante, fructueuse et inégalitaire.

a- Le business de la prison

Avec près de deux millions d'individus incarcérés (700 détenus pour 100 000 habitants), employés à des taux horaires dérisoires par des multinationales prolifiques, le système carcéral des Etats-Unis est devenu le troisième employeur de cette "démocratie".

L'intérêt de l'incarcération est multiple dans un régime "tout-économique" qui se base sur les injustices pour se développer :

- faire taire tous ceux qui sont méprisés et avilis par le système,
- faire baisser les statistiques du chômage,
- faire peser une menace sur les populations, décourageant ainsi les protestations,
- éviter de se poser des questions qui pourraient remettre en cause le système,
- et surtout utiliser une main d'oeuvre corvéable à merci pour faible coût, sans aucun risque, de manière à rentabiliser l'affaire.

b- Les jeunes et la prison aux Etats-Unis

Ce sous chapitre a pour but d'attirer l'attention sur la façon dont la société américaine traite ses enfants coupables de crimes ou de délits. Les chiffres sont édifiants : près de 200 000 jeunes de moins de 18 ans sont jugés chaque année devant des tribunaux pour adultes où ils encourent des peines extrêmement sévères telle la réclusion à perpétuité ; de même, 11 000 mineurs se retrouvent dans des prisons pour adultes avec le risque de subir non seulement leur influence néfaste mais aussi toutes sortes de sévices et brutalités.

Quarante états des Etats-Unis ont pris des dispositions pour que les mineurs soient traités comme les prisonniers adultes, avant même leur procès, sous le prétexte de faire baisser le taux de criminalité. Mais comme le signalait un jeune détenu, «à la prison de Baltimore, je n'apprends pas à me réinsérer mais à devenir un criminel». Placer des adolescents instables - et souffrant parfois de troubles mentaux – sous la responsabilité d'un personnel rompu à la brutalité et sans la moindre notion de psychologie, n'est certainement pas une façon adéquate de réduire la délinquance.

Juillet 2003 - Prison d'Etat Tehachapi de l'Etat de Californie

Le 1 juillet 2003, **FRANCIS RYAN, 17 ANS**, s'est pendu dans sa cellule d'isolement à l'aide de ses draps de lit. Il n'avait que 16 ans lorsqu'il fut condamné à 3 ans de prison ferme pour vol. Le cas de Francis Ryan fait l'objet d'une action Amnesty (voir le dossier d'action, à commander en fin de dossier)

Il a été jugé par un tribunal pour adulte, enfermé et isolé en confinement disciplinaire dans la section pour adultes du centre de détention de Tehachapi en Californie.

Pourquoi ce jeune homme a-t-il été incarcéré dans une prison pour adultes alors qu'il n'avait que 16 ans lors du délit? Pourquoi a-t-il été placé dans une cellule d'isolement sans télévision, sans radio, sans accès aux services sanitaires et éducatifs pour mineurs? Ceci d'autant plus que des tests psychologiques avaient démontré que Ray souffrait de troubles mentaux et qu'il devait rester sous supervision permanente.

Le programme "Proposition 21" a été adopté par l'Etat de Californie en mars 2000. Il s'agit d'un ensemble de modifications relatives au statut et au traitement des jeunes délinquants. Proposition 21 permet, entre autres, de juger davantage de mineurs dans des tribunaux pour adultes. La définition de la notion de "délict violent et sérieux" a également été élargie, ce qui engendre automatiquement un alourdissement des peines. Enfin, ce document prévoit que tout jeune de 16 ans et plus, jugé par un tribunal pour adultes, soit incarcéré dans des centres correctionnels locaux ou de l'Etat.

c - Le droit international et le traitement des mineurs

Bien que le recours à la peine de mort pour des crimes commis avant l'âge de dix-huit ans soit interdit par les normes internationales relatives aux droits humains, certains pays continuent à autoriser ou à pratiquer des exécutions de mineurs délinquants. Certes, ces exécutions ne constituent qu'une petite partie du nombre total d'exécutions effectuées dans le monde, mais leur portée va bien au-delà de leur simple nombre et amène à douter de l'engagement des pays concernés à respecter les normes internationales.

Depuis 1985, Amnesty International a fait état d'exécutions de mineurs délinquants dans huit pays. Parmi ces pays, six ont procédé à de telles exécutions au cours des années 1990. Il s'agit de l'Arabie saoudite, des États-Unis d'Amérique, de l'Iran, du Nigéria, du Pakistan et du Yémen. La majorité des exécutions dont l'Organisation a eu connaissance ont eu lieu aux États-Unis.

Amnesty International s'oppose dans tous les cas à la peine de mort, qu'elle considère comme une violation du droit à la vie et du droit de ne pas être soumis à une peine cruelle, inhumaine ou dégradante. Elle soutient donc toutes les mesures limitant l'application de la peine capitale, puisqu'elles constituent une étape vers son abolition totale. Parmi ces mesures figure l'interdiction d'exécuter des mineurs délinquants – c'est-à-dire des personnes qui étaient âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits pour lesquels elles sont condamnées à mort.

7) Les mineurs d'âge et les retardés mentaux

a - Exécution de mineurs d'âge

Ils ont 16, 13 ou 11 ans parfois. Ils ont tué, volé, violé. Ils sont condamnés à mort, plus tard ils sont exécutés. Au moment de leur crime, c'étaient des enfants puisque aux termes de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant, toute personne qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans est considérée comme un enfant et a de ce fait droit à une certaine protection. Cette Convention interdit l'exécution de toute personne de moins de 18 ans.



Actuellement, des mineurs sont condamnés dans six pays du monde : Arabie Saoudite, Iran, Nigéria, Pakistan, la République démocratique du Congo et les Etats-Unis. Ces derniers détiennent le triste record mondial d'exécution de mineurs au moment des faits.

A partir de quel âge peut-on être condamné à mort ?

Les traités internationaux relatifs aux droits humains interdisent la condamnation à mort de personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits. On peut citer par ex. la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, que tous les pays du monde sauf deux (les USA et la Somalie) ont ratifiée. Cette convention stipule que " ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de 18 ans" (Art. 37 a). Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP), (adopté par l'ONU en 1966 et entré en vigueur en 1976) stipule (art. 6-5) " qu'une sentence de mort ne peut être imposée pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de dix-huit ans ". En ratifiant le Pacte, les USA ont émis des réserves au sujet de cet article, une restriction que le Comité des Droits de l'homme des Nations unies a considérée comme contraire même à l'esprit et au contenu de ce traité et donc nulle. Lorsque les Etats-Unis condamnent à mort un mineur, ils violent le droit international. Le fait que ces condamnés sont âgés de 23, 26, 30 ans ou plus au moment de leur exécution n'y change rien.

Dans quel(s) pays exécute-t-on des mineurs ?

A la connaissance d'Amnesty International, 2/3 des personnes exécutées dans le monde depuis 1990 pour des crimes commis alors qu'elles avaient moins de 18 ans, ont été exécutées aux USA. Les autres exécutions ont eu lieu en Iran (dernière exécution en 2001), au Nigeria (une exécution en 1997), au Pakistan (dernière exécution en 2001), en Arabie Saoudite (une exécution en 1992), au Yémen (une exécution en 1993) et en République Démocratique du Congo (une exécution en 2000). En 1994, le Yémen a aboli la peine de mort pour les mineurs. Le Pakistan a fait de même depuis lors. En RDC, un moratoire est actuellement en vigueur. La Chine, où l'on dénombre le plus grand nombre d'exécutions au monde, a elle aussi aboli la peine de mort pour les mineurs.

Les USA viennent en tête des statistiques avec 19 exécutions depuis 1990, dont quatre en 2000 (dont deux au Texas), une en 2001 (au Texas), trois en 2002 (au Texas) et une en Oklahoma en cette année 2003.

Environ 80 personnes qui étaient mineures au moment des faits sont dans le couloir de la mort américain dont plus d'un tiers se trouvent au Texas. Parmi les 38 Etats américains qui appliquent la peine de mort, seulement 16 Etats ne l'appliquent pas pour des crimes commis par des mineurs d'âge.

B - La peine de mort et les retardés mentaux

Aux Etats-Unis, les faits laissent à penser que de nombreux prisonniers condamnés à mort sont des handicapés mentaux ou souffrent de maladies mentales. Depuis 1984, au moins sept prisonniers souffrant de maladie mentale ont été exécutés.

La peine de mort aux Etats-Unis sert de fond de commerce pour certains politiciens. Les États-Unis semblent ainsi faits que tout débat sur la peine de mort se heurte à un mur, celui de l'opinion publique et de ses représentants politiques. Les deux tiers des Américains demeurent résolument pro peine de mort.





Sean Sellers, condamné à mort en 1986 malgré son handicap mental et son jeune âge.

En 1992, à l'époque de la course à la présidence des Etats-Unis, Bill Clinton avait laissé exécuter Rickey Ray Rector dans son État de l'Arkansas, alors que celui-ci était handicapé mental au point de garder le dessert de son dernier repas pour " plus tard ", quand il reviendrait de la chambre d'exécution. Cette décision était purement politique et destinée à gagner davantage de votes.

Bien souvent les déclarations des psychologues et des psychanalystes ne sont pas prises en compte. Cela a été le cas en 1999 dans l'affaire Sean Sellers. Condamné à mort en 1986, il passa 13 ans dans les couloirs de la mort avant d'être exécuté le 4 février 1999. Les psychiatres l'avaient cependant déclaré " *incapable de discerner le bien du mal* " et " *inconscient de ce qu'il faisait* ".



Sean Sellers avant son exécution

8) Le coût de la peine de mort

Un des arguments en faveur de la peine de mort est sa soi-disant réduction de coût par rapport à l'emprisonnement. L'idée selon laquelle maintenir une personne en prison est bien plus coûteux que de l'exécuter est répandue dans la population. Voici des chiffres qui parlent d'eux-mêmes et qui démontrent exactement le contraire.

Coût des différentes procédures en Californie :

<u>Cas d'un accusé risquant la peine de mort :</u>	<u>Cas ordinaire</u>	<u>Condamné à vie (peine de prison sans possibilité de grâce)</u>
Coût moyen : 1 895 325 \$	Coût moyen : 627 322 \$	Coût moyen: 1 À 1,5 MILLION \$

A ce montant, il y a lieu d'ajouter le coût de l'incarcération dans les quartiers de la mort et ceux des frais d'appel à la Cour suprême, ce qui porte le total à 2,5/3 millions de \$.

Sources : Etude de David Erickson - 1997-1998 transmise par D.P. Focus of California – San Francisco

D'autres études menées donnent les chiffres suivants :
Coût de la procédure, de l'incarcération et de l'exécution
- Texas : estimation 2,3 millions de \$ (coût de l'emprisonnement à vie : trois fois moins)
- Floride : estimation 3,2 millions de \$

Soulignons toutefois que même si la peine de mort pourrait coûter moins cher qu'une autre peine dans certains pays, cet argument ne pèse d'aucun poids face au coût "moral" : en effet, peut-on vraiment mettre en balance la vie d'un homme et le coût de sa détention? Peut-on décider de tuer quelqu'un sous prétexte que le fait de le garder en vie coûterait trop cher à la société?

9) Historique de la peine de mort

L'histoire de la peine de mort, c'est aussi l'histoire de son abolition. Pendant des millénaires, la mort a été le châtement suprême : règlement de comptes, vengeance privée accomplie par la famille de la victime ou de ceux qui avaient été lésés. Cette mise à mort était considérée comme une réparation nécessaire pour rétablir l'ordre social rompu par le crime.

Dans **L'ANTIQUITÉ**, et cela se confirmera au cours des siècles, le recours à des peines les plus cruelles possible correspond à des périodes de barbarie. Lorsqu'une société atteint un degré de civilisation plus élevé, elle tend à abandonner les châtements les plus cruels comme la peine capitale et à les remplacer par l'exil ou une compensation pécuniaire. Dans les sociétés anciennes, c'est la loi du Talion qui domine: "Oeil pour oeil, dent pour dent." Les motifs de mise à mort sont nombreux: meurtre, rapt en vue de mise en esclavage, idôlatrie, sorcellerie, non-observance des lois rituelles, adultère, inceste, sadisme, bestialité, prostitution. L'une des méthodes les plus utilisées est la lapidation, qui permet à l'ensemble de la communauté de participer à l'exécution de la sentence.

Au **MOYEN AGE**, la peine de mort est appliquée sans retenue, et poursuit l'exemplarité jusqu'à l'excès: le but est d'intimider le délinquant en puissance à tout prix. A partir du **12^{ÈME} SIÈCLE**, la chasse aux hérétiques (partisans d'une doctrine chrétienne contraire à la foi catholique et donc condamné par l'Eglise) et les dissidents entraînera une recrudescence de condamnations au bûcher. Les hommes et les femmes soupçonnés de magie étaient



Chronique de Spiez de D. Schilling - 1485 - Berne

considérés comme des sorciers et souvent condamnés au bûcher. L'une des méthodes utilisées pour vérifier leur culpabilité consistait à les jeter dans l'eau attachés. S'ils flottaient, il s'agissait bien de sorciers. S'ils coulaient, ils étaient bien "sains". On imagine le nombre d'innocents noyés avant d'avoir pu être retirés de l'eau... Généralement, la mise à mort était précédée de divers supplices. Les exécutions étaient publiques puisqu'il s'agissait de faire un exemple. On est condamné à mort au Moyen Age pour homicide, rapt (surtout avec viol), vol important, fabrication de fausse monnaie, incendie. Les modes d'exécutions sont nombreux et variés: bûcher pour les hérétiques et les "sorciers", mais aussi pendaison, décollation, enfouissement, lapidation, noyade, supplice de la roue.

La période qui va du **16^{ÈME} À LA FIN DU 18^{ÈME}** siècle est particulièrement dure. La répression devient plus lourde encore qu'au Moyen Age. La sévérité s'accroît tant par le nombre que par la cruauté des exécutions.

C'est à la fin du **18^{ÈME} SIÈCLE**, avec la publication de C. Beccaria, *Des délits et des peines*, que commence le grand débat moderne sur l'abolition de la peine de mort. La montée de l'idée de tolérance fera alors considérer les siècles précédents comme fanatiques et barbares dans leur usage de la condamnation à mort à des opposants à l'orthodoxie régnante: hérétiques, rebelles, sorcières et marginaux. En **1791**, la Révolution française adopte la guillotine, pour réduire la souffrance des condamnés. Peu à peu, on abandonne les supplices, complément habituel des exécutions.

Au cours du **19^{ÈME} SIÈCLE**, la peine de mort disparaît progressivement. On met en place le droit de grâce du chef de l'Etat. Le Vénézuéla est le premier Etat à prononcer l'abolition de la peine de mort pour tous les crimes en 1863, suivi de Saint-Martin des Pays-Bas (abolition partielle en 1870) et du Costa Rica (1877). La France l'abolira en 1981, la Suisse en 1992, la Belgique en 1996 (dernières exécutions en 1950). En 1998, l'Azerbaïdjan et l'Estonie deviennent à leur tour abolitionnistes.

En fait, on peut résumer l'évolution de la question de la peine de mort au cours des siècles (une évolution parallèle à celle de la justice d'ailleurs) comme suit: le passage progressif de la vengeance privée à la répression sociale, elle-même de plus en plus atténuée par des motifs d'ordre rationnel.

Ce sont en effet des arguments faisant appel à la raison qui vont donner tout leur poids aux campagnes abolitionnistes des 19^{ème} et 20^{ème} siècles, qui aboutiront à la situation que nous connaissons aujourd'hui, à savoir que plus de la moitié des Etats de la planète ont aboli la peine de mort.

L'histoire nous apprend que le plus grand nombre d'exécutions a eu lieu dans les



Etats totalitaires; que la tendance est à la diminution des cas passibles de la peine capitale; et que, en gros, dans le monde, une condamnation à mort sur deux n'est pas suivie de son exécution.

Dernière exécution en Belgique (1950)



b - La peine de mort en Belgique

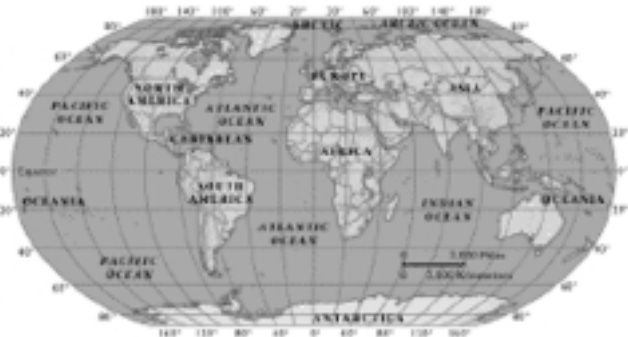
Jusqu'en 1996, la Belgique était un pays abolitionniste de fait ; C'est ainsi que depuis 1863, toutes les condamnations à mort ont été remplacées par des peines d'emprisonnement alors que le Code pénal de 1867 indiquait explicitement la peine capitale (seules les personnes s'étant rendues coupables de crimes contre la sécurité intérieure de l'Etat pendant les 2 guerres mondiales ont été exécutées ; la dernière exécution judiciaire date de 1950).

C'est en 1995 que le Conseil des Ministres approuve un avant-projet de loi sur l'abolition de la peine de mort. Ce projet est adopté en juin 1996, et le 1er août de la même année, la loi est publiée au Moniteur. La peine de mort est ainsi abolie en droit suivant les dispositions de la loi du 1er août.

c - La peine de mort dans le monde

Pays abolitionnistes et non-abolitionnistes

Plus de la moitié des pays du monde ont aboli la peine de mort en droit ou en pratique. En effet, selon les dernières informations recueillies par Amnesty International :



- 76 pays et territoires ont aboli la peine capitale pour tous les crimes ;
- 15 pays ont aboli la peine de mort pour tous les crimes sauf les crimes exceptionnels, tels que ceux commis en temps de guerre ;
- 21 pays peuvent être considérés comme abolitionnistes de facto : la peine de mort est toujours prévue par leur législation, mais ils n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins dix ans et semblent avoir pour politique ou pour pratique établie de s'abstenir de toute exécution judiciaire.

Ce sont ainsi 112 pays et territoires qui ont aboli la peine capitale de jure ou de facto.

Par ailleurs, 83 pays maintiennent la peine de mort et appliquent ce châtimeur. Cependant le nombre de pays qui procèdent à des exécutions chaque année est nettement inférieur.

Au cours de l'année 2002, au moins 1 526 prisonniers ont été exécutés dans 31 pays et territoires et 3 248 personnes condamnées à mort dans 67 pays et territoires. Ces chiffres reflètent uniquement les cas dont Amnesty International a eu connaissance et sont certainement en deçà de la réalité.

En 2002, 81 p. cent des exécutions recensées ont eu lieu en Chine, aux États-Unis et en Iran. En Chine, selon les informations limitées et fragmentaires dont disposait Amnesty International à la fin de l'année, au moins 1060 personnes ont été exécutées, mais ce chiffre est vraisemblablement très en deçà de la réalité. Au moins 113 personnes ont été exécutées en Iran. Enfin, 71 condamnés à mort ont été exécutés aux États-Unis.

Progrès réalisés vers l'abolition de la peine de mort dans le monde entier

En moyenne, plus de trois pays par an ont aboli la peine capitale pour tous les crimes au cours de la dernière décennie.

Depuis 1990, plus de 30 pays et territoires ont aboli la peine de mort pour tous les crimes. Parmi eux figurent des pays d'Afrique (comme l'Afrique du Sud, l'Angola, la Côte d'Ivoire, Maurice ou le Mozambique) ; des Amériques (comme le Canada ou le Paraguay) ; d'Asie (comme Hong Kong ou le Népal) et d'Europe (comme l'Azerbaïdjan, la Bulgarie, l'Estonie, la Géorgie, la Lituanie, la Pologne, le Turkménistan ou encore l'Ukraine).

Vous pouvez également consulter les sites ci-dessous pour davantage d'information concernant l'histoire de la peine de mort ainsi que la liste des pays abolitionnistes et non abolitionnistes.

<http://www.peinedemort.com>

<http://web.amnesty.org/library/Index/FRAACT500032003?open&of=FRA-392>



10) Religions et peine de mort

" Oeil pour œil " rend tout le monde aveugle disait Martin Luther King. Ce slogan biblique semble en effet indigne de l'être humain. Pourtant, à l'origine, cette règle approximative de la morale juive était une sorte de borne humanitaire au droit archaïque normal selon lequel, pour une seule vie, une famille entière, une branche entière étaient exterminées. La Sharia islamique aussi se voulait un frein drastique à ce droit (voir chapitre sur l'Islam).

Les religions monothéistes du Livre (juive, chrétienne, islamique) ont creusé les fondations sur lesquelles la conscience du caractère sacré de la vie s'est peu à peu édifiée. De ces mêmes situations religieuses se sont aussi nourris, il faut l'admettre, le fanatisme, l'intolérance, les guerres saintes, les massacres... Ces facettes, tels deux pôles des religions, ont permis, à travers les siècles, le réveil d'une conscience critique à ce sujet.



LE JUDAISME

La tradition juive a admis la peine de mort pour le meurtre, le sacrilège, l'idolâtrie, la débauche, la rébellion. Les exécutions étaient publiques, on brûlait, lapidait, décapitait, rouait de coups. Mais il est frappant de voir que Caïn, meurtrier de son

frère, n'a pas été exécuté; il reçut au contraire une marque qui le protégeait. Et les assassins trouvaient asile dans des villes-refuges ou des lieux sacrés. Bien que les Dix Commandements remis par Dieu au prophète Moïse et qui formèrent la base de la loi juive contiennent le fameux "Tu ne tueras point" (6^{ème} Commandement), la Torah prescrivait expressément la peine de mort pour certaines offenses.

La peine de mort était considérée comme si répugnante qu'elle fut finalement effacée des statuts. La littérature rabbinique rapporte que ceci se passa 40 ans avant la destruction du Temple, en l'an 30 de notre ère. Le concept qui mena à cette décision est résumé dans la Mishna par cette phrase : *"Celui qui anéantit un homme, c'est comme s'il avait anéanti le monde entier. Et celui qui sauve la vie d'un homme, c'est comme s'il avait sauvé le monde entier."*

Aujourd'hui aussi, des voix critiques s'élèvent dans la communauté juïque. En 1980, quelques organisations juives (le Congrès juif mondial et des organisations internationales de femmes) ont adressé à une Assemblée de l'O.N.U. une déclaration commune en faveur de l'abolition de la peine de mort.



L'ÉGLISE CATHOLIQUE

A l'origine, les premiers chrétiens furent souvent victimes des exécutions. A cette époque, l'église catholique s'élevait sans ambiguïté contre la peine de mort. Jusqu'au 4^{ème} siècle l'Eglise condamnait radicalement tous ceux qui y jouaient un rôle : bourreau, juge, spectateur même. Après son intégration dans l'Etat romain, l'Eglise remplaça progressivement sa condamnation par la reconnaissance du droit de l'Etat de prononcer et d'appliquer la peine de mort. " Ce n'est pas en vain, écrit St Paul aux Romains que le prince porte le glaive. Il est le ministre de Dieu pour faire justice et châtier qui commet le mal.

Au 13^{ème} siècle, St Thomas d'Aquin la justifie théologiquement : " Si quelqu'un représente un danger pour la société à cause de son péché, il est acceptable et juste qu'il soit mis à mort pour le bien de la société." Les arguments des adversaires, entre autres le souhait que l'expiation et la conversion restent possibles, Thomas les rejetait comme "frivoles". Sa vision des choses allait continuer à déterminer l'attitude de l'Eglise. La contestation, au contraire, bien qu'elle persistât, ne trouvait aucun écho dans la politique officielle chrétienne. Le mouvement abolitionniste qui se manifeste au 18^{ème} siècle apparut longtemps à l'Eglise comme une concession à l'esprit des Lumières, opposé donc à la tradition chrétienne. Aussi s'en méfia-t-elle.

Ce n'est qu'après Vatican II qu'on discernera un revirement. Le Concile n'a pas abordé la peine de mort mais un texte de *Gaudium et Spes* énumère "toutes les pratiques infâmes qui s'opposent à la vie et offensent la dignité de l'homme." *En 1969, l'Etat du Vatican supprimait la peine de mort pour tous les crimes. Mais l'Eglise continue à reconnaître aux autorités civiles le droit de la prononcer et de l'exécuter. Toutefois, Rome appelle à la grâce pour les condamnés, en tous cas quand ils le sont pour motif politique* " car ces derniers sont éminemment changeants et dépendent de la personnalité de ceux qui détiennent le pouvoir " (Jean-Paul II); En 1974, la Conférence des évêques des Etats-Unis s'est prononcée ouvertement contre la peine de mort. En 1976, l'Eglise catholique du Canada souscrivait à une prise de position similaire du Conseil canadien des Eglises. La Commission sociale de l'épiscopat français plaida pour l'abolition en 1978. En 1980, Pax Christi fit de même. En 1987, les évêques belges déclaraient : " *Même la vie d'un assassin est sacrée. Néanmoins, il y a des instances compétentes qui peuvent éventuellement prononcer la peine de mort, par exemple, pour extirper le mal de la société et protéger les autres. Une société démocratique devrait être assez forte pour n'avoir pas besoin de la peine de mort pour faire régner la justice.* "



Lors de la parution en 1993 du nouveau catéchisme, de nombreuses voix s'élevèrent regrettant que le texte relatif à la peine de mort n'exclue pas le meurtre légal mais l'autorise " dans des cas d'extrême gravité ".

L'encyclique *Evangelium Vitae* (Evangile de Vie) publiée en mars 1995 exprime toutefois de sérieuses réserves quant à l'usage de la peine de mort. Même si elle n'exclut pas entièrement le recours à ce châtement, le Pape note qu'il existe dans notre société " *une tendance croissante à réclamer une application très limitée, voire même une abolition (de la peine de mort)* . "

LE PROTESTANTISME

La reconnaissance du droit de l'Etat à prononcer et appliquer la peine de mort se base, selon une tradition protestante fondamentaliste (qui prend les textes bibliques à la lettre sans tenir compte de l'évolution de la pensée entre l'Ancien et le Nouveau Testament), sur des arguments " bibliques " (surtout Genèse 9/6). Pour Luther, qui ne se démarque pas de l'opinion générale de son époque, " *la main du bourreau n'est plus une main d'homme, mais celle de Dieu. Ce n'est pas l'homme, mais Dieu qui pend, décapite, étrangle ou fait mourir sur la roue.* "

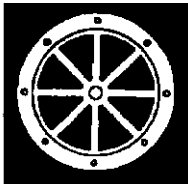
Mais pour l'application de cette peine, Luther suggère cependant " la mansuétude de l'amour compréhensif "... amour sur lequel les sorcières, les sacrilèges et les illuminés ne pouvaient d'ailleurs plus compter. On voit donc que chez les protestants du 16^{ème} siècle aussi, le chemin de l'Eglise serpentait entre bûchers et potences.

Au 20^{ème} siècle, c'est surtout K. Barth et d'autres théologiens qui soutiennent que la société est co-responsable de la criminalité et que le but de la punition est la réhabilitation du criminel. La peine de mort est donc exclue sauf dans des cas extrêmes. Selon Barth, la mort expiatoire du Christ a ôté aux hommes le droit d'employer la mort comme punition. Il affirme : " *Dans l'Evangile, on ne trouve strictement rien en faveur de la peine de mort, tout va contre cette pratique.* " L'argument théologique le plus fort contre la peine de mort réside en effet dans la notion de "rédemption" ; la peine de mort dénie au "pécheur" ou au criminel repentant la chance de pouvoir prendre un nouveau départ. Cette notion de "réhabilitation" ou de "rédemption" est au centre du christianisme parce que ses fidèles croient que la crucifixion du Christ et sa résurrection ont apporté la rédemption au monde.

" *Si nous, en tant que Chrétiens, nous ne croyons pas qu'un être humain puisse changer et prendre un nouveau départ, nous nions alors le véritable pouvoir des Evangiles, le message de Jésus* " (Archevêque Kruse - Allemagne)



Ce mouvement critique s'est amplifié mais il n'a pas empêché le synode de 1945, aux Pays-Bas, de soutenir la peine de mort dans une lettre pastorale: "*L'autorité, servante de Dieu, a le droit d'après la Parole de Dieu, d'appliquer la peine de mort en cas de faute très grave.*" Enfin, de tous temps, dans la tradition protestante, il y a eu des personnes et des groupes abolitionnistes. Les Quakers, par exemple, furent les précurseurs en la matière. L'Alliance Réformée Mondiale a pris position très tôt contre la peine de mort. La plupart des Eglises protestantes américaines, sauf les Baptistes du Sud, sont en faveur de l'abolition. Au sein du Conseil Oecuménique Mondial, l'abolitionnisme fait des progrès.



LE BOUDDHISME

Fondé vers 500 ans avant J.C. par le jeune prince hindou Sakyamuni qui, après son "illumination", prit le nom de Bouddha, le bouddhisme n'a pas de dieu, mais seulement un "guide".

L'image du Bouddha, le maître suprême, est cependant objet de vénération et de méditation. Le bouddhisme enseigne que tous les êtres humains peuvent arriver à "l'illumination" au terme d'efforts moraux et spirituels. Par contraste avec les autres religions, la "loi" du Bouddha n'en est pas une, mais consiste plutôt en de simples conseils, des préceptes destinés à guider l'homme tout au long de son existence. L'un des premiers préceptes est de s'abstenir de prendre toute vie. Le "sentier" à suivre suivant le Bouddha est clair à ce sujet, la vengeance, la haine, le désir de rétribution sont des concepts totalement étrangers au mode de pensée bouddhiste. Les désirs, les passions, les emportements sont la cause des souffrances terrestres et donc font obstacle au but à atteindre. Tout doit donc tendre vers la compassion.

Les sociétés bouddhistes ont eu cependant des codes de punition destinés à les protéger contre les activités criminelles. Encore une fois, le sentiment de compassion doit prédominer. Le châtement n'aura pour but que d'amener le criminel à se réformer et à lui donner une chance de racheter son acte par de bonnes actions.

Le droit à la vie est reconnu par le premier Précepte que tout adepte du bouddhisme doit observer. Ce droit s'étend d'ailleurs au règne animal. L'actuel Dalai Lama a écrit :

" L'amour et la compassion sont les pierres de soutien sur lesquelles repose le bouddhisme : faire du mal ou détruire un être, du haut en bas de l'échelle humaine, de l'homme au plus petit insecte, doit être évité à tout prix." Le Bouddha a dit : "*Ne fais pas de mal aux autres. Ainsi que tu montres de l'affection à une*



personne aimée, étends ton amour et ta gentillesse à toutes les créatures. "

Il est donc évident que dans un tel contexte, prendre la vie de qui que ce soit est condamnable et que la peine de mort est répugnante pour tout bouddhiste. Les châtiments devront toujours avoir un caractère réformateur, non punitif. "*La haine ne sera pas vaincue par la haine, elle sera vaincue seulement par l'amour, telle est la loi éternelle.*" (Dhammapada)



L'HINDOUISME

Les Hindouistes croient en un Etre suprême, invisible et éternel, qui se trouve en tout, y compris en soi-même et dans chaque créature. Les enseignements dérivent des anciens textes sanscrits, principalement les Upanishads, traités de spiritualité dont les plus anciens remontent à environ 800 avant notre ère. Les codes de conduite proviennent des grandes épopées, notamment le Bhagavad Gita qui fait partie du célèbre Mahabharata et les Lois de Manu .

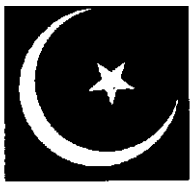
Les Hindouistes ne forment pas une congrégation. Le plus important pour eux est le comportement que l'on adopte et non ce que l'on croit. Vivre correctement, observer les règles de moralité, respecter la loi, c'est le concept du " dharma " que chacun est censé suivre selon ses possibilités. L'accent est mis sur l'idée de devoir plutôt que celle de droit car si chacun accomplit ses devoirs envers les autres, les besoins de tous seront comblés, et les droits de chacun reconnus et protégés. Mais qu'arrive-t-il à celui qui refuse ou contrevient au " dharma " ?

Les textes les plus anciens avaient développé un système de lois religieuses, civiles et criminelles. La peine de mort s'y inscrivait pour certains crimes, parfois même pour ceux n'ayant pas causé la mort d'un être humain. Mais dans d'autres textes – dont le Mahabharata – on trouve des passages contre la peine de mort dans tous les cas. La notion hindouiste de châtiment n'est pas basée sur la vengeance. La punition doit restaurer l'ordre social et protéger l'innocent, mais ne pas causer elle-même une offense ou une injustice. Les enseignements hindouistes mettent l'accent sur l'idée d'expiation. Au châtiment proprement dit, doit s'ajouter "l'expiation", c'est-à-dire une sorte de travail de réforme destiné à amener le coupable à se repentir et à ne pas récidiver. C'est un processus mental ou psychologique, mais aussi un rite social. Cette "expiation" acceptée par le coupable rend alors la peine de mort excessive et inutile.

On lit dans le Mahabharat : " L'extermination d'une existence (humaine) ne peut être autorisée car elle ne peut d'aucune manière s'accorder avec le dharma éternel." En effet, une véritable expiation peut être réalisée sans mise à mort. Ce très ancien avis contre la peine de mort a traversé les âges et est encore suivi en notre 21^{ème} siècle.



"Mon credo de non-violence ne favorise pas le châtement des voleurs ni même des assassins. Je ne peux en toute conscience être d'accord pour qu'un être humain soit envoyé au gibet. Dieu seul peut prendre la vie car il est le seul à l'avoir donnée."
(Mahatma Ghandi)



L'ISLAM

LA RÉVÉLATION CORANIQUE

Le Coran est le recueil des révélations faites à Mohammed, prophète de la religion musulmane. Cette parole se présente le plus souvent comme le discours de Dieu à son prophète. La version qui est arrivée jusqu'à nous a été mise par écrit de façon définitive vingt ans après la mort de Mohammed, par le troisième calife Othman.

Cette révélation s'adresse avant tout à la population arabe de l'époque. Composée surtout de nomades et de commerçants, elle était organisée en tribus et appliquait un droit coutumier très sévère : l'urf. La religion ne va pas abandonner ces lois, mais elle va les nuancer et les humaniser.

Et une des valeurs de base du Coran dont on retrouve l'influence dans cette évolution des lois est le respect de la vie, – *"Celui qui a tué un homme qui lui-même n'a pas tué, ou qui n'a pas commis de violence, est considéré comme s'il avait tué tous les hommes; et celui qui sauve un seul homme est considéré comme s'il avait sauvé tous les hommes"* (5:32)⁽¹⁾. Néanmoins, ce respect n'est pas une norme absolue. En effet, en plus des éléments religieux, le Coran contient des directives ponctuelles pour l'organisation de certains aspects de la communauté des musulmans.

Ces prescriptions sont présentées comme des commandements de Dieu, de sorte que l'infraction à ces lois devient une offense à l'ordre divin de la création. Mais, *"Dieu, dans sa bonté, ne veut pas rendre la vie difficile à l'homme, mais au contraire la lui faciliter. C'est pourquoi presque tous les commandements de l'Islam prévoient des exceptions ou des actes de substitution (pénitence)"*. (Markus Hattstein, Arts et civilisation de l'Islam)

Le Coran propose donc plusieurs approches à l'égard des actes interdits. Par exemple: *" La rétribution de ceux qui font la guerre contre Dieu et contre son prophète et de ceux qui exercent la violence sur la terre : ils seront tués ou crucifiés, ou bien leur main droite et leur pied gauche seront coupés, ou bien ils seront expulsés du pays".* (5:33)

(1) Le Coran, Traduction par D. Masson, Ed. Gallimard



De même pour la loi du talion: "*Nous leur avons prescrit dans la Torah, vie pour vie, oeil pour oeil, nez pour nez, oreille pour oreille, dent pour dent.*" (5:45)

Mais le verset suivant insiste sur la valeur du pardon, infiniment meilleur que la vengeance: "*Les blessures tombent sous la loi du talion; mais celui qui abandonnera généreusement son droit obtiendra le pardon de ses fautes.*" (5:45)

Ailleurs, une alternative est encore indiquée: le "prix du sang", c'est-à-dire la possibilité qu'une amende soit remise à la famille de la victime à la place de la vengeance que peuvent réclamer les proches (En cas de meurtre non prémédité). Et si le coupable n'a pas les moyens de payer ce "prix du sang", il lui est prescrit de jeûner deux mois de suite, en signe de repentir imposé par Dieu.(4:92)

Enfin la société musulmane a évolué depuis la Révélation. Par exemple la pratique "*d'affranchir des esclaves musulmans comme réparation d'un meurtre, en plus du prix du sang*" (4:92) a aujourd'hui disparu. C'est cette évolution qui a donné naissance au corpus de la "chari'a", ou loi islamique.

LA CHARI'A

De génération en génération, avec l'évolution du monde, les juristes musulmans se sont trouvés confrontés à de nombreuses situations nouvelles, que le Coran n'avait pas directement prévues. Ils ont donc, dans les premiers siècles de l'islam, élaboré une série d'interprétations, à partir du Coran, de la vie du prophète (Sunna) et de témoignages de ses compagnons (Hadith) transmis par des témoins considérés comme fiables (Sahih). Pour être considérées comme valables, il fallait que ces interprétations se fassent par le principe d'analogie (Qiyas), et qu'elles reçoivent l'approbation de l'ensemble des juristes et des érudits locaux (Ijma'). Quatre écoles d'interprétation ont fini par s'imposer, au fil du temps, dans la tendance majoritaire de l'islam, le courant sunnite, (90% des musulmans) et une dans le courant chiite. Cependant, chez les sunnites, cet effort d'interprétation a été figé pour des raisons politiques au 11ème siècle, et la recherche individuelle, (Ijtihad), même celle des juristes, n'a plus été autorisée. C'est ainsi que s'est constituée la "chari'a", ou "loi islamique", avec des variations importantes suivant les sociétés et les pays.

La peine de mort – et les châtiments corporels – y sont prévus dans certains cas. (Meurtre, apostasie, adultère, etc..) Mais il n'y a pas unanimité pour savoir quand et pourquoi elle doit être appliquée, car elle n'est pas automatique. Les dispositions varient d'un pays musulman à l'autre, y compris dans le petit nombre de ceux ayant adopté la chari'a dans leur code pénal.

La peine de mort conserve toutefois un caractère de châtiment exceptionnel, et des règles strictes sont établies dans ce but. Par exemple, un adultère ne peut être



poursuivi - et condamné - que si l'acte a eu lieu devant au moins quatre témoins, et que ces témoins jurent de la véracité de leur témoignage. Et un verset coranique dit: *"On détournera le châtimeut de la femme, si elle témoigne quatre fois devant Dieu que son accusateur ment, et une cinquième fois pour appeler sur elle-même la colère de Dieu, si c'est lui (son accusateur) qui dit la vérité."* (24:8).

Et, selon le Coran, le choix des croyants les plus vertueux, c'est la clémence, le pardon, la miséricorde: *"Celui qui est patient et qui pardonne fait montre des meilleures dispositions"* (42:43)

A plusieurs endroits, le texte indique que le repentir des coupables peut suspendre la punition: *"Appelez quatre témoins que vous choisirez contre celle de vos femmes qui ont commis une action infâme. S'ils témoignent: enfermez les coupables, jusqu'à leur mort, dans des maisons, à moins que Dieu ne leur offre un moyen de salut. Si deux d'entre vous commettent une action infâme, sévissez contre eux, à moins qu'ils ne se repentent et ne se corrigent.-Dieu revient sans cesse vers le pécheur repentant; il est miséricordieux"*. (4:15,16). Même s'il arrive que certains musulmans privilégient l'interprétation médiévale de la Chari'a à ces versets.

EVOLUTION

Comme les autres grandes religions et civilisations, l'Islam abrite plusieurs courants de pensée. Y cohabitent de grands artistes, des mystiques sublimes, des rigoristes moralisateurs et des fanatiques violents. L'interprétation de la peine de mort dans les communautés musulmanes dépendra de la réflexion théologique qui y est menée.

Né à la fin du 19ème, en réaction à l'occupation coloniale, le mouvement réformiste a rénové la vie intellectuelle du monde musulman en remettant en question le gel de la pensée théologique et juridique du 11ème siècle. Ce courant a donné naissance aux luttes d'indépendance qui ont abouti aux états musulmans actuels. Aujourd'hui encore, des héritiers de ce courant poursuivent des recherches doctrinales importantes: peut-on proposer des lectures modernes du Coran? L'Islam est-il susceptible de réforme religieuse? Peut-il apporter une réponse aux questions posées par le monde moderne: laïcité, démocratie, droits de l'homme?

En 1980, le Congrès mondial musulman et l'Union des Juristes Arabes ont d'ailleurs publié un manifeste pour l'abolition de la peine de mort.

C'est une réflexion très active et féconde. Pourtant, elle est peu répercutée par les medias qui préfèrent donner de l'importance à une autre image de l'islam, celle des mouvements intégristes et fondamentalistes. Comme le dit A. Filali-Ansary, les media préfèrent le sensationnalisme des mouvements radicaux à la réflexion de fond. Cette vision faussée de l'islam réduit à des clichés superficiels ne fait

malheureusement que renforcer les visions radicales de violence et d'intolérance de certains activistes musulmans, comme de certains adeptes de la "spécificité occidentale".

Beaucoup plus médiatisé, le mouvement fondamentaliste est aussi né en réaction au choc idéologique et culturel de la colonisation. Ces dernières décennies il s'est renforcé aussi en réaction contre les états musulmans eux-mêmes, en raison de leurs graves déficits de démocratie et des injustices dans la redistribution des richesses économiques qui ne bénéficient qu'à un petit nombre de privilégiés.

Des plus modérés aux plus extrêmes (mouvance islamiste), les partisans du fondamentalisme valorisent une image de l'Islam se référant au passé, celui – idéalisé – des premiers califes successeurs de Mohammed. Ils réinventent un modèle moral, social, familial, vestimentaire, etc.. en combinant diverses traditions locales relues à la lumière des juristes des premiers siècles. Dans cette vision, la solidarité, la fraternité, la justice sociale, l'ordre et la sécurité, annoncés comme les valeurs devant régir les relations des croyants, seraient garantis par l'application de la chari'a.

Ces trente dernières années, tant dans l'islam sunnite que chiite, une branche de ce mouvement s'est orientée vers l'action politique, en réclamant des gouvernements un changement de politique, ou en prenant le pouvoir à leur place. Certains, parmi ces islamistes réclament une application plus large de la peine de mort. Ainsi la condamnation à mort lancée contre l'écrivain Salman Rushdie par l'Ayatollah Khomeiny, chiite. Mais cet appel à l'exécution a été annulé par le Haut Conseil Islamique iranien, quelques années plus tard. En islam sunnite, normalement, pour qu'une interprétation juridique soit validée, il faut qu'elle fasse l'unanimité de la communauté des croyants, dont le nombre dépasse actuellement le milliard.

Par rapport à ces courants, une grande partie de la population musulmane se positionne en développant une pratique religieuse profonde et sincère. Une pratique qui s'exprime plus volontiers dans la vie individuelle et familiale, en référence à la communauté culturelle d'origine, que dans la vie juridique et politique.

Cas récent de l'application de la chari'a:

AHMADU IBRAHIM, FATIMA USMAN ET MALLAM ADO BARANDA ont été condamnés à mort par lapidation. Ces personnes pourraient être exécutées à tout moment. Pourtant, dans le monde entier comme à l'intérieur du pays, la société civile a exprimé son indignation devant les sentences capitales rendues désormais régulièrement par les tribunaux islamiques du Nigéria. Ahmadu Ibrahim, Fatima Usman et Mallam Ado

Baranda ne semblent pas avoir bénéficié de l'assistance d'un défenseur au cours des procès à l'issue desquels leur condamnation a été prononcée.

Ahmadu Ibrahim et Fatima Usman ont été arrêtés et condamnés pour adultère à la suite du rapport d'un policier, qui a été transmis au tribunal en mai 2002.

Ahmadu Ibrahim et Fatima Usman ont d'abord été condamnés à une peine de cinq années d'emprisonnement assortie d'une amende de 15 000 nairas (environ 120 euros). Les autorités judiciaires de l'État ont alors demandé un nouveau procès parce qu'elles considéraient que cette peine, fondée sur une législation "ancienne", était trop faible par rapport à la faute commise. Leur procès est actuellement en appel.

Dernière nouvelle : la Cour d'appel islamique de Dutse, dans l'Etat de Jigawa, dans la partie nord du Nigéria, a annulé la condamnation à mort par lapidation de Samiru Mohamed Baranda.

CONCLUSION

L'évolution de la doctrine et la plus grande indépendance des Eglises face aux Etats ont progressivement remis en question l'argumentation religieuse concernant la peine de mort. Des concepts bibliques avaient été comme vidés de leur contenu, des citations tirées de leur contexte pour donner un fondement biblique à sa pratique juridique. La manipulation et l'interprétation d'écrits sacrés vers la confirmation de la politique de l'Etat ou de l'Eglise est aussi ancien que la Bible ou le Coran. Car les traditions écrites des grandes religions sont d'énormes réservoirs dans lesquels les croyants peuvent puiser chaque fois les arguments dont ils ont besoin. Selon la sagesse populaire, on peut tout démontrer à coups de Bible, mais ce n'est pas vrai en ce qui concerne la pensée du prophète de Nazareth. La tension entre la lettre et l'esprit existe dans chaque religion. L'affinement progressif de l'héritage moral de l'homme n'est plus un monopole des religions. C'est un défi commun qui s'adresse aux croyants comme aux incroyants.

En sa qualité d'organisation neutre, Amnesty joue un rôle décisif, historique en la matière. Amnesty invite toutes les religions à demander la grâce des condamnés à mort, mais elle-même condamne sans pitié... la peine de mort !

(D'après Wilfried Gepts - A.I. Vlaanderen et "Religions and the death penalty" - A.I British Section)

II. Pistes pédagogiques

Les pistes pédagogiques concernent tous les cours de sciences humaines: morale, religion, philosophie, droit, histoire, français, langues étrangères, arts, musique...

Certaines pistes sont classées par thèmes, d'autres par cours

1) CLASSÉES PAR THÈMES

Faits et chiffres sur la peine de mort

Pardon, vengeance et justice

Témoignages (prison à perpétuité et erreurs judiciaires)

2) CLASSÉES PAR COURS

Français

Morale – Religion

Histoire

Géographie

Dessin – Arts plastiques

Anglais

Autres langues

3) ANNEXES

La peine de mort dans le monde

Abolitionnistes et non-abolitionnistes

Traités et Conventions

A - PISTES PEDAGOGIQUES CLASSEES PAR THEMES

Sensibilisation

Objectifs: La capacité pour les élèves de reconnaître l'importance du sujet et leurs rapports avec le sujet donné grâce à des questions et exercices orientés vers le problème.

1) Faits et chiffres sur la peine de mort

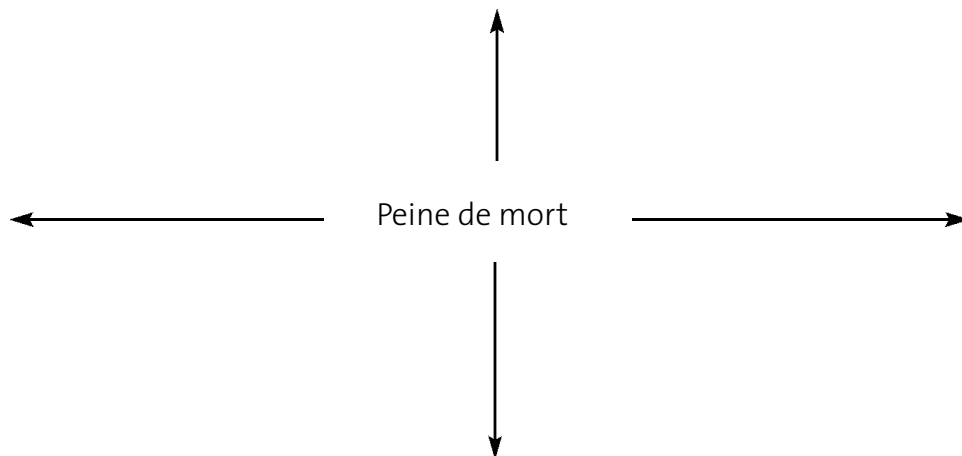
ACTIVITÉS :

A - Images de condamnés à mort :





- 1) Regarde ces images
- 2) Que signifient-elles pour toi ?
- 3) Quels mots te viennent à l'esprit quand tu penses à la peine de mort



b- Collez aux murs les citations percutantes ci-jointes et demandez aux élèves de se placer devant celle qui les interpelle le plus. Les jeunes discutent ensuite entre eux et expliquent leur choix.

c - Divisez une feuille de papier en deux colonnes

A la fin de l'exercice, demandez aux élèves de garder cette feuille et de la consulter au fur et à mesure de l'exposition pour voir s'ils ont obtenu des réponses et pour vérifier leurs connaissances sur le sujet.

Que sais-je sur la peine de mort ?

Qu'est-ce que j'ai envie de savoir sur la peine de mort ?



"La peine de mort sauve des vies..."

G.W. Bush lorsqu'il était encore
gouverneur du Texas



Safya Hussein, condamnée à mort par lapidation au Nigeria pour "crime d'adultère". Elle fut finalement graciée suite à l'indignation de l'opinion internationale.

Le paragraphe 119 du code pénal islamique iranien stipule:

"Les pierres ne doivent pas être trop grosses pour ne pas que le condamné meure au premier ou au deuxième coup, ni si petite qu'on ne puisse pas leur donner le nom de pierre."



" Je pense que partout dans le monde les gens aspirent à être traités dignement, à exprimer leur opinions, à choisir leurs propres dirigeants, ainsi que leurs fréquentations, à décider de la manière, du moment et du lieu où ils prient. "

Bill Clinton, 1998

QUESTIONS

- 1) Dans combien de pays penses-tu que l'on applique encore la peine de mort ?
- 2) Cite quelques pays où la peine de mort est appliquée.
- 3) La peine de mort existe-t-elle encore en Belgique ?
- 4) Selon toi, combien de personnes ont été exécutées en 2002, suite à une sentence officielle ?
 - + de 100
 - Entre 1000 et 2000
 - Entre 5000 et 10 000
- 5)) Si tu étais chef d'Etat, comment ferais-tu pour abolir la peine de mort ?

RÉPONSES

- 1) 83 pays continuent à appliquer la peine de mort en 2003.

Il y a 112 pays abolitionnistes. Parmi ces pays, 76 le sont pour tous les crimes, 15 pour les crimes de droit commun et 21 le sont en pratique mais n'ont pas encore modifié leurs lois. En moyenne, ces dix dernières années, plus de 3 pays par an ont aboli la peine capitale.

- 2) La Chine, les Etats-Unis, l'Iran et l'Arabie Saoudite ont été à l'origine de 90% des exécutions de condamnés à mort en 2001.
- 3) Non. Abolie en 1996.
- 4) Au cours de l'année 2002, au moins 1526 personnes ont été exécutées dans 31 pays (chiffres officiels qui sont sûrement bien en-dessous de la réalité).
- 5) Abolir la peine de mort dans un pays est possible seulement lorsqu'il existe une véritable volonté politique. Il faut :
 - que le gouvernement modifie son système judiciaire
 - qu'il respecte les Conventions internationales en la matière
 - que le gouvernement s'engage à réduire la violence
 - que le gouvernement s'attaque aux problèmes de fonds

Dans les pays de "liberté", l'abolition est presque partout la règle (exceptions notables : les Etats-Unis et le Japon) ; dans les pays où règne la dictature, la peine de mort est partout pratiquée. Ce partage du monde ne résulte pas d'une simple coïncidence, mais exprime une corrélation. La vraie signification politique de la peine de mort, c'est bien qu'elle procède de l'idée que l'Etat a le droit de disposer du citoyen jusqu'à lui retirer la vie. C'est par là que la peine de mort s'inscrit, entre autres dans les systèmes totalitaires.

2) Pardon, vengeance et justice

" C'est le pardon qui est supérieur à tout. La vengeance n'est que faiblesse, née de la peur réelle ou imaginaire de subir un tort. "

Gandhi

Quelles peuvent être les différentes réactions face à un criminel ?

Il y a trois attitudes possibles

- Le pardon
- La haine, qui appelle la vengeance personnelle
- La justice, celle que recherche la société, pour précisément ne pas céder à la haine et à la vengeance

LE PARDON

Faut-il pardonner au criminel ? Il est essentiel de souligner que la question du pardon que nous abordons ici n'exclut en rien l'application et l'exercice de la justice, bien au contraire. Ceci d'autant plus que le pardon n'est pas un état d'esprit indispensable pour s'opposer à la peine de mort. Il est en effet compréhensible que les personnes ayant subi un acte injuste ne soient pas portées au pardon. Mais ce n'est pas pour autant qu'elles cèdent à la vengeance ou qu'elles hurlent à la peine de mort. L'opposition à la peine de mort n'est pas nécessairement liée au pardon. Certaines familles de victimes n'ayant pas pardonné au coupable militent contre la peine de mort. Il s'agit de défendre le droit fondamental à tout être humain: celui de vivre.

Dans certains cas, le pardon aide les familles dans leur travail de deuil mais cela résulte d'un choix personnel.

DÉBAT: Dans quelle situation seriez-vous prêt à pardonner un criminel?

Le débat sur le pardon n'a pas d'influence sur le sort du coupable.

Faites une recherche de situations où le pardon a pu jouer un rôle (Afrique du sud, Rwanda)



Jean-Pierre Malmendier, papa de Corine, sauvagement assassinée avec son compagnon Marc. Il est devenu Sénateur et se bat pour le droit des victimes et l'égalité des chances.



Témoignages de familles de victimes qui s'opposent à la peine de mort

Beaucoup de gens vous diront : " je suis contre la peine de mort, sauf pour ceux qui s'attaquent aux enfants ! Ceux-là méritent qu'on les tue pour ce qu'ils ont fait ! " Il suffit qu'un crime odieux défraie l'actualité et que les médias nous en donnent les détails les plus sordides pour voir déferler une vague de partisans de la peine de mort. C'est bien souvent au nom de l'honneur ou de la dignité des victimes qu'on justifie alors le recours au châtiment suprême. Mais, justement, que pensent les victimes et leur famille de la peine de mort ? Voici quelques témoignages dans lesquels, sans avoir pour autant pardonné, les proches de victimes s'opposent à une punition injuste et réussissent à transformer leur haine initiale en sentiment constructif.

A -Témoignage de Jean-Pierre Malmendier, le papa de la jeune Corine.

Quelle a t votre action lorsque vous avez appris que votre fille avait t assassin e ?

Au début de sa disparition, on ne savait pas encore qu'elle était morte mais on sentait qu'il s'était passé quelque chose de grave. Les autorités étaient persuadées que ce n'était qu'une fugue. Quand nous avons appris la réalité, on s'est dit que si les deux assassins de Marc et Corine n'avaient pas été remis en liberté, nos enfants seraient toujours en vie. On a donc remis en cause tout le système carcéral de notre pays.

Comment les gens r agissent-ils lorsqu'ils apprennent que vous tes contre la peine de mort?

Avec certaines personnes, il ne sert à rien d'expliquer... il s'agit souvent de personnes qui n'ont pas été victimes elles-mêmes et qui ont une réaction d'autoprotection, de défense. Elles croient vous reconforter en alimentant une haine. Mais lorsqu'on est victime, la première chose contre laquelle il faut apprendre à lutter, c'est justement la haine que l'on éprouve. Parce que la haine est destructrice, pas tellement pour la personne qu'on haït mais d'abord pour soi-même...

Quelles sont les raisons pour lesquelles vous vous opposez la peine de mort ?

Tout d'abord sur le plan éthique, je crois que tuer volontairement un individu est inacceptable. Qu'on soit chrétien ou athée, on ne peut accepter que des humains puissent tuer d'autres humains, pour quelque raison que ce soit. Si ce principe est valable pour les personnes, il l'est aussi pour les Etats. Mais certains humains, comme les assassins, ont des comportements dangereux qu'il faut réprimer. Pas en leur ôtant la vie, mais en leur apprenant au contraire le respect de la vie. La peine de mort, c'est comme si on donnait quelque part raison aux assassins, puisqu'on dit qu'à un moment on peut supprimer la vie de quelqu'un.



Vous ne croyez donc pas l'effet dissuasif de la peine de mort ?

Non. Les gens s'imaginent qu'un assassin va froidement décider d'assassiner. Je crois que quand quelqu'un passe à l'acte, rien ne peut l'arrêter. Il dépasse un point de non-retour.

Donc, l'assassin de votre fille l'aurait tu e m me si la peine de mort tait appliqu e en Belgique?

Absolument. La sanction ne va pas influencer à ce moment-là le comportement de l'assassin.

Que pensez-vous de l'enfermement vie comme peine alternative la peine de mort ? On dit que certains criminels ressortent encore plus dangereux que lorsqu'ils y sont rentr s...

A partir du moment où l'on adopte une nouvelle approche pédagogique, on pourrait dépasser l'approche strictement punitive. Pour moi, la grande priorité, c'est de réparer des comportements déviants. La peine est un outil qui peut servir dans ce sens. Comme lorsque des parents punissent leur enfant, ce n'est pas tellement pour la punition, mais pour les amener à comprendre que ce qu'ils ont fait n'est pas bien. Tout comme dans les familles, il doit y avoir une graduation dans les sanctions contre les délinquants. L'incarcération à vie n'est pas une solution. A la limite, c'est pire que la peine de mort, car on entretient la souffrance chez une personne, sans espoir pour elle d'en sortir. Ce qui n'exclut pas que certaines personnes, comme des malades mentaux ou des délinquants irrécupérables, devraient selon moi être mis à l'écart de la société. Mais il ne s'agit plus alors d'une sanction mais d'une mesure de protection contre des personnes dangereuses.

Quels conseils donneriez-vous un professeur qui veut aborder la question de la peine de mort en classe ?

Je crois qu'il faut mettre l'accent sur l'interdiction de tuer. Les élèves devraient comprendre que même si une loi autorise à tuer, cette loi est mal faite et n'est pas basée sur des valeurs humaines mais bien sur des principes que défend un système pour s'autoprotéger.

Propos recueillis par Roland D'Hoop (1996)

b- Autres témoignages en Belgique et ailleurs

SABRINA, 22 ANS, employée de police, Bruxelles

Il y a deux ans, le père de Sabrina meurt d'une balle tirée par un inconnu lors d'une fête populaire en Belgique (fête de Wallonie). Au moment du procès, Sabrina est très émue par la mère du meurtrier car celle-ci demande pardon à sa famille. Touchée par ces mots, Sabrina n'a pu s'empêcher de se jeter dans ses bras. Aujourd'hui, Sabrina a surmonté sa haine sans pour autant pardonner au meurtrier. Elle a réussi à surmonter cette haine grâce au procès qui l'a informée sur la personnalité du meurtrier et du contexte dans lequel il a tué son père.

TÉMOIGNAGE DU PAPA DE MÉLISSA

Interview reprise dans le documentaire " Les enfants de la marche blanche " (disponible à la Médiathèque).

Parlant de la peine de mort et de Marc Dutroux, le papa de Mélissa dit :
"Ce n'est pas parce que l'on a de la haine que l'on doit cautionner le désir de vengeance. On se détruit soi-même en demandant vengeance. Je suis complètement contre la peine de mort. Ce n'est pas humain. Ce n'est pas une solution."

JOURNEY OF HOPE: ASSOCIATION DE FAMILLES VICTIMES

L'association américaine le "**VOYAGE DE L'ESPOIR**" (Journey of Hope) regroupe des parents de condamnés à mort et des familles de victimes qui refusent que l'on exécute en leur nom. Ils parcourent ainsi les Etats-Unis dans un bus partout où une personne risque d'être exécutée.

Le parcours de ces familles est très différent, et toutes n'étaient pas au départ contre la peine de mort. Issues de milieux sociaux disparates, elles ont au fil du temps compris l'absurdité du "châtiment suprême."

Comme Sally Peck, par exemple, qui avec sa sœur mène un combat " contre la haine qui, si elle s'était ajoutée à leur douleur, les aurait détruites " après le meurtre cruel de leur mère de 82 ans.

Ou comme Bud Welsh, ancien gérant d'une station service, dont la fille de 23 ans fut victime de l'attentat d'Oklahoma City⁽²⁾. Ce père de famille, non abolitionniste dans un premier temps, est devenu un fervent défenseur de l'abolition de la peine capitale.

(2) Le 9 avril 1995, Timothy McVeigh, un terroriste ayant des griefs contre le gouvernement des États-Unis, fait détoner un peu plus de deux tonnes d'explosifs cachés dans une camionnette qu'il vient de garer en plein centre-ville d'Oklahoma City. Il y aura 168 morts.

ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE N°1

Je condamne

Les malfaiteurs doivent être punis. Tout le monde est d'accord à ce sujet. Mais il est difficile de dire quel châtiment convient à quel crime. La peine de mort est, comme son nom l'indique, la peine la plus lourde.

Supposons un instant que tu sois juge (ou juré) dans un pays où elle existe encore. Voici 10 cas récents de crimes ou de délits. Es-tu d'accord avec le verdict prononcé? Pour lesquels prononcerais-tu la peine de mort ? Y a-t-il des cas où tu n'imposerais certainement pas cette peine ? Quelle autre peine choisirais-tu alors ? (amende, travaux d'utilité publique, internement...). Notez que pour Amnesty, la peine de mort doit être abolie, et il n'est pas question d'alternative. Amnesty ne propose pas d'alternative à un traitement inhumain et dégradant. Elle s'oppose catégoriquement à la peine de mort.

- 1) **TURQUIE** : 11 enseignants et membres d'un syndicat d'enseignants ont été inculpés pour avoir " participé à une réunion illégale " (10/05/2002)
- 2) **CHINE** : Un " cyberdissident " condamné à sept ans de prison pour avoir publié sur internet des articles critiquant le gouvernement chinois (17/02/2003)
- 3) **PAKISTAN** : peine de mort contre trois militants islamistes, accusés d'avoir organisé un attentat-suicide à la voiture piégée (01/07/2003)
- 4) **NIGÉRIA** : condamnation à mort par lapidation d'une jeune femme pour adultère (17/06/2003)
- 5) **TCHÈQUE** : Grâce présidentielle pour un homme âgé condamné pour production illégale de cannabis
- 6) **ARABIE SAOUDITE** : Trois hommes condamnés et décapités pour homosexualité (04/02/2002)
- 7) **UGANDA** : Un caporal a été exécuté après avoir été reconnu coupable de "lâcheté". La Cour a estimé qu'il avait manqué à son devoir de soldat en n'intervenant pas lors d'une attaque de rebelles contre le village d'Agasi. (31/08/2003).
- 8) **KOWEIT** : Deux journalistes condamnés à mort pour avoir travaillé au journal Al Nida (01/01/2003)
- 9) **SOUDAN** : Jeune homme amputé de la main droite pour avoir volé une oie (01/10/2002)
- 10) **MAROC** : 5 ans de prison pour avoir dénoncé la corruption (12/02/2000)

Indique ton propre jugement sur les 10 cas ci-dessus :

A - Je ne prononce la peine de mort pour aucun cas

B - Je prononce la mort pour les cas suivants. Justifie ton choix.

C - Je condamne les cas suivants à d'autres peines.

N° du cas	Genre de peine	Motifs/Justifications



LA VENGEANCE PERSONNELLE :

" La race humaine doit sortir des conflits en rejetant la vengeance, l'agression et l'esprit de revanche. Le moyen d'en sortir est l'amour. "

Martin Luther King, Nobel de la paix 1964

La vengeance est un réflexe à une agression ; lorsqu'on vous marche sur le pied dans le métro, votre première réaction est d'éprouver de la rancœur vis-à-vis de votre "agresseur". Elle peut être aussi un besoin de venger une blessure narcissique, par exemple de répliquer à l'insulte par l'insulte. Ce qui est dangereux dans la vengeance, c'est son aspect symétrique : la violence que me fait subir l'autre est vécue comme une offense, une atteinte à ma propre image, une blessure psychique très forte.

Du coup, on a le sentiment que si on inflige le même dommage à l'autre, on rétablit la balance ; or, c'est faux ; si je tue le meurtrier de mon fils, cet acte ne lui rendra pas la vie. La vengeance est aussi une réflexion entêtante ; l'expression populaire dit : "remâcher sa vengeance". Le propre de la vengeance, c'est son caractère sans fin : une vengeance en appelle une autre...

ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE N°2

1) Analyse le texte de la chanson suivante de Michel Sardou :

" JE SUIS POUR "

Tu as volé mon enfant
Versé le sang de mon sang
Aucun Dieu ne m'apaisera
J'aurai ta peau tu périras
Tu m'as retiré du cœur
Et la pitié et la peur
Tu n'as plus besoin d'avocat
J'aurai ta peau tu périras

Tu as tué l'enfant d'un amour
Je veux ta mort
Je suis pour

Les bons jurés qui s'accommodent
Des règles prévues par le code
Ne pourront jamais t'écouter
Pas même un Christ à tes côtés
Les philosophes les imbéciles
Parc'que ton père était débile

Les philosophes les imbéciles
Parc'que ton père était débile
Te pardonneront mais pas moi
J'aurai ta tête en haut d'un mât

Tu as tué l'enfant d'un amour
Je veux ta mort
Je suis pour

Tu as volé mon enfant
Versé le sang de mon sang
Aucun Dieu ne m'apaisera
J'aurai ta peau tu périras
C'est trop facile et trop beau
Il est sous terre tu es au chaud
Tu peux prier qui tu voudras
J'aurai ta peau tu périras

Tu as tué l'enfant d'un amour
J'aurai ta mort
Je suis pour

RÉFLEXION SUR LE TEXTE :

- 1) Quel sentiment se dégage du texte ?
- 2) Quel est le message principal ?
- 3) Que penses-tu de l'avis exprimé dans la chanson ?
- 4) Quelles sont les différentes attitudes possibles face à un crime ?

Les paroles de la chanson traduisent une réaction "immédiate" compréhensible. La vengeance personnelle est envisagée sous le coup de l'émotion, mais elle n'est pas acceptable. Il appartient en effet à la justice et à l'Etat de juger les crimes. Que se passerait-il si chacun avait le droit de faire justice lui-même ? Ne serait-ce pas la loi de la jungle ? Connais-tu une époque de l'histoire pendant laquelle les personnes étaient autorisées à faire justice elles-mêmes ? Quelles en sont les conclusions à tirer ?

LA JUSTICE

"L'inviolabilité de la vie humaine est le droit des droits. Tous les principes découlent de celui-là. Il est la racine, ils sont les rameaux. L'échafaud est un crime permanent. C'est le plus insolent des outrages à la dignité humaine, à la civilisation, au progrès. Toutes les fois que l'échafaud est dressé, nous recevons un soufflet. Ce crime est commis en notre nom".

Victor Hugo

"La vengeance déguisée en justice, c'est notre plus affreuse grimace... "

François Mauriac

Il est indiscutable que l'exercice de la justice et l'application des peines sont du ressort du pouvoir judiciaire.

Peut-on cependant accepter qu'un Etat tue au nom de la Justice ? N'est-ce pas là justement une réponse violente et haineuse ? C'est, pour le moins, un paradoxe que la société prétende protéger la vie des hommes en décidant d'en tuer quelques-uns. L'Etat ne donne-t-il pas là l'exemple – légalement – de la violence suprême ? Pour rompre l'engrenage de la violence, la société ne gagnerait-elle pas à employer d'autres moyens que celui qui consiste en un "meurtre prémédité". Elle ne doit pas "punir pour se venger" ; elle doit corriger pour améliorer.



Le rôle du médecin lors d'une exécution est emblématique. Ce dernier a la fonction de vérifier le décès officiel du détenu lors d'une exécution capitale. N'est-il pas paradoxal qu'un médecin assiste un meurtre prémédité et organisé ? Qu'en est-il du serment d'Hippocrate ?

Au moment d'être admis(e) à exercer la médecine, chaque futur médecin doit promettre et jurer d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité.

" Mon premier souci sera de rétablir, de préserver ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments, physiques et mentaux, individuels et sociaux. Je respecterai toutes les personnes, leur autonomie et leur volonté, sans aucune discrimination selon leur état ou leurs convictions. J'interviendrai pour les protéger si elles sont affaiblies, vulnérables ou menacées dans leur intégrité ou leur dignité. Même sous la contrainte, je ne ferai pas usage de mes connaissances contre les lois de l'humanité. (...)"

DÉBAT

Deux pistes possibles : un débat sur la manipulation et la coercition (phénomène du suivisme : nous sommes tous influençables sous la pression du groupe ou de l'autorité) ou débat sur la légitimité de l'action du médecin, et plus largement de l'action de l'Etat qui tue.

QUESTIONS

Connais-tu des philosophes, des écrivains, des penseurs ou des poètes qui se sont engagés dans la lutte contre la peine de mort à travers les siècles ? Fais une recherche et présente les résultats à tes camarades. (Victor Hugo, Camus, Larroze, Voltaire...)

Les intellectuels et les personnalités publiques ont-elles un rôle à jouer dans ce domaine ? Ont-elles une responsabilité morale ? Quel impact peuvent-elles avoir ? Montre comment l'intervention des penseurs du siècle des Lumières a permis de faire évoluer le débat sur la peine de mort. Et toi, que peux-tu faire pour défendre l'abolition de la peine de mort ?

3) Témoignages : Des combats toujours d'actualité

Vous trouverez ci-dessous des témoignages très différents qui vous permettront d'aborder des thèmes délicats : la condamnation à perpétuité pour les mineurs d'âge et les erreurs judiciaires.



Arsen Arutyunyan et Danis Sirazhev, deux jeunes chanteurs du groupe pop bien connu en Ouzbékistan, "AL-Vakil", ont été arrêtés le 3 juin 1999 à Tashkent. Ils ont été inculpés de meurtre.

A- MINEUR ET CONDAMNÉ À PERPÉTUITÉ

Parce qu'il est un droit qu'aucune loi ne peut entamer, aucune sentence ne peut retrancher, le droit de devenir meilleur...

Victor Hugo

L'idée que la peine de mort et la prison à perpétuité ne doivent pas être infligées aux mineurs d'âge découle du fait qu'ils ne sont pas tout à fait mûrs, donc pas entièrement responsables et qu'ils sont encore susceptibles de se corriger.

Etats-Unis

Lionel TATE est un enfant afro-américain condamné à la réclusion à perpétuité pour un crime commis à l'âge de 12 ans. Ses avocats affirment qu'il a tué la fillette accidentellement. Ils ont déposé une demande de grâce auprès du gouverneur de Floride, Jeb Bush.

Voici son histoire, racontée par Michèle Sénécal, rédactrice pour un journal québécois :

“De grosses larmes roulaient sur ses joues. À 13 ans, le vendredi 9 mars 2001, Lionel Tate, de Pembroke Park en Floride, venait d'être reconnu coupable du meurtre au premier degré de la petite Tiffany Eunick, 6 ans, sans possibilité de libération conditionnelle. Jugé par un tribunal pour adultes, Lionel est condamné à la prison à vie par le juge Joel Lazarus.

Lionel Tate, américain âgé de douze ans et pesant alors 76 kilos, est un fana de catch professionnel. En 1991, après un "combat" avec Tiffany Eunick, frêle fillette de vingt kilos, l'adolescent prend conscience que son "adversaire" ne respire plus. Qualifiant les actes de l'enfant d'“insensibles et d'une cruauté indescriptible”, le juge a refusé de requalifier le chef d'inculpation en meurtre simple, ce qui aurait évité à l'adolescent d'être jugé comme un adulte. Il a, en conséquence, imposé une peine obligatoire pour meurtre au premier degré et condamné Lionel à finir sa vie en prison.



Photo de Lionel Tate en prison dans l'Etat de Floride. Il a été condamné à perpétuité à l'âge de 13 ans.

Quelques minutes avant que le couperet tombe, sa mère munie de signatures de pétitions, a eu beau demander la clémence du juge, ce dernier est resté de marbre et a sermonné Lionel en lui disant que ce meurtre était l'un des plus barbares de sa longue carrière.

Il est évident que Lionel est coupable. Accusé de meurtre à 13 ans... mais à 12 ans, au moment où le drame est arrivé, peut-on vraiment mesurer toute la portée de ses actes?

Est-ce que le système n'a pas une part de responsabilités ? Est-ce que la société a bien fait son devoir ? Est-ce que tout le monde n'est pas un peu responsable des jeunes ?

Comment un enfant de 12 ans parfaitement équilibré pourrait-il tuer une voisine aussi sauvagement ? Impensable. Violent, meurtrier, coupable...tout ça est vrai, mais le restant de sa vie en prison ? Jamais !

Il est évident qu'au moment du drame, Lionel n'a pas agi en adolescent responsable. Il est évident qu'il n'est pas le seul responsable de ses actes et il est évident qu'à 13 ans, on ne doit pas être jugé dans un tribunal pour adultes. Il n'y a même pas de place en prison pour lui...à 13 ans, il vivra pratiquement en réclusion.

Dans sa grande clémence, le juge lui a épargné la chambre à gaz toujours en vigueur en Floride...mais dans sa grande bonté, il vient de tuer Tate.

Lui faire passer 70 ans en prison ne ramènera pas Tiffany à la vie. Ça ne donnera strictement rien. Il aurait été préférable que Tate soit condamné à mort... Ses souffrances psychologiques et celles de sa famille auraient été amoindries. Le verdict est inhumain. Bien sûr que ses avocats vont aller en appel...

Le juge voulait une sentence exemplaire pour un crime barbare, mais la sentence est lourde. Beaucoup trop lourde. Des grosses larmes roulaient sur les joues de Lionel. Il avait l'air d'un gros bébé qui ne comprenait pas trop ce qui lui arrivait. Et c'est en fait ce qu'il est.

J'aurais voulu le prendre dans mes bras et lui dire que je l'aimais malgré tout. Il semblait tellement vulnérable alors je me sentais tellement une gras-dur de la société... J'avais honte d'avoir été aussi gâtée par la vie alors que Lionel a tellement manqué d'amour.

Témoignage de Michèle Sénécal, rédactrice pour un journal québécois

ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

DÉBAT : Peine de mort, prison à vie ?

QUESTIONS

- 1) Quelle est la réaction des élèves après la lecture de ce texte ? (incrédulité, indignation, indifférence, approbation...)
- 2) Quelle est l'utilité de condamner à perpétuité un mineur de 13 ans ?
- 3) Est-ce là une condamnation justifiable ?
- 4) La société ne devrait-elle pas s'engager à réinsérer ces mineurs ?

Pour Amnesty, il n'est pas question de substituer quoi que ce soit à la peine de mort. Lorsqu'une chose est mauvaise, il faut l'abolir, c'est tout, et ne la remplacer par rien d'autre. Si une société renonce à faire usage de la peine de mort, quelle peine infliger aux criminels, que faire de ceux qui ont commis et de ceux qui commettront dans le futur des délits graves? Amnesty ne propose rien. Elle dit seulement qu'une peine ne doit être ni cruelle, ni inhumaine. Par ailleurs, Amnesty n'a pas de point de vue sur la détention à perpétuité.

b- Erreurs judiciaires : Innocenté après des années passées dans le couloir de la mort

La peine capitale est hantée par le démon de l'erreur, erreur dans la détermination de la culpabilité. Nombreux sont les éléments non directement liés à la culpabilité ou à l'innocence de l'inculpé qui peuvent influencer sur son sort : l'habileté de son avocat, ses opinions politiques, sa condition sociale, son origine ethnique, la sévérité plus au moins grande de tel ou tel tribunal... (voir Chapitre I, 4)

Le maintien de la peine de mort signifie donc toujours que des innocents risquent d'être exécutés.

Selon une enquête réalisée en 1987, entre 1900 et 1985, 350 personnes reconnues coupables aux Etats-Unis de crimes punis de la peine de mort étaient en fait innocentes. Certaines de ces personnes ont eu la vie sauve à la dernière minute, mais 23 d'entre elles ont été exécutées.

Un rapport de la sous-commission sur les droits civils et constitutionnels de la Chambre des représentants, publié en octobre 1993, indiquait que 48 condamnés à mort avaient été libérés depuis 1972. Il dénonçait l'insuffisance des garanties juridiques destinées à empêcher une exécution injustifiée et énumérait les défauts de la procédure pénale. Le rapport concluait : *"Au vu de l'expérience passée, un nombre assez important de prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort sont en réalité innocents et certains d'entre eux risquent fort d'être exécutés."*



Comment réparer une erreur judiciaire lorsqu'un innocent a été exécuté ? La condamnation à mort est une décision radicale et irrévocable. Aux Etats-Unis, sur les 490 personnes exécutées depuis 1976, l'innocence de 75 d'entre elles a été montrée après leur mort. (Etude de la Northwestern University of Chicago). Certains se voient libérés et innocentés après des années passées dans les couloirs de la mort.



JAPON

32 ans dans le couloir de la mort. Le Japon compte 110 condamnés à la peine capitale. **SAKAE MENDA** a 77 ans, dont 34 passés à attendre son exécution, soit 12 602 jours.

Japon. Sakae Menda et son épouse. Cet homme âgé de 77 ans a passé 32 dans le couloir de la mort avant d'être innocenté.

Accusé de vol suivi de meurtre, il est aujourd'hui innocenté. Il raconte l'angoisse des petits matins, le secret, l'isolement. Son alibi, confirmé lors d'un nouveau procès, prouve qu'il lui aurait été impossible de se trouver sur le lieu du crime. Il

avait été condamné à mort en 1950, mais six procès en appel avaient permis de reporter d'année en année l'exécution de la sentence.

" L'horloge sonne 9 heures. Un énorme soulagement vous envahit, au point qu'on pourrait en pleurer de gratitude. Mais cela ne me réussit plus depuis des années. Vos vêtements sont trempés de sueur, comme si l'on sortait de l'eau. Lentement vos muscles se détendent et, totalement épuisé, vous changez de frusques... Un nouveau jour se lève, une journée de 23 heures. Mais quant à savoir si demain à cette heure-ci vous serez encore vivant...

Vous pouvez être contre ou pour la peine de mort, mais ceux qui sont en faveur de cette peine seraient d'accord avec moi pour dire qu'une condamnation à mort, dès que l'arrêt est devenu définitif, doit être exécutée rapidement.

Au Japon, il n'en est pas ainsi. Le moment de la mort dépend ici de l'humeur du Ministre de la Justice.

Chaque matin, à 7.20, on vous réveille en vous disant de vous préparer à la mort. C'est le moment d'écrire des lettres à vos proches. Car les exécutions ont lieu entre 8 et 9 heures du matin.

J'ai vu certains de mes compagnons de cellules devenir fous. J'en ai vu d'autres, incapables de supporter la tension, se suicider. Seuls les plus forts parviennent à survivre, bien que – au total – j'ai plus de 70 fois serré la main de mes compagnons de détention.



Cette terrible angoisse fait que chaque bruit dans le couloir vous coupe la respiration. Le cœur s'emballe lorsque l'un ou l'autre gardien, " pour rire ", chipote à la porte de la cellule.

Puis, l'entrée – réelle cette fois – de 4 ou 5 gardiens. Il faut toujours plusieurs secondes avant de savoir à qui est le tour. Comme dans un film au ralenti, nous nous disons adieu, mais même la porte refermée, l'angoisse demeure. Il n'est toujours pas 9 heures... "

Sakae Menda

D'autres condamnés à mort japonais n'ont pas eu la chance d'être innocentés avant leur mort : ainsi, Tsuneki Tomiyama, le plus vieux détenu des couloirs de la mort au Japon, est mort le 3 septembre 2003 à l'âge de 86 ans. Depuis son arrestation en 1963, il n'a cessé de clamer son innocence. Selon le Ministère de la Justice, sa mort serait due à une défaillance chronique du rein.

c- Les nouvelles les plus récentes sur la peine de mort

AUX ETATS-UNIS:

21/03/2003 : A HUNTSVILLE au Texas, **KEITH CLARK**, 35 ans, qui avait tué un employé d'épicerie au cours d'un braquage en 1994 vient d'être exécuté. Avant sa mort, il a demandé pardon à trois membres de la famille de la victime, qui observaient l'exécution à travers une fenêtre. C'est le 300e condamné à mort exécuté au Texas depuis la restauration de la peine de mort dans cet Etat il y a 20 ans...

ETATS-UNIS - ETAT DE L'ILLINOIS - JANVIER 2003

George Ryan, gouverneur de l'Illinois, a gracié quatre condamnés à mort le 10 janvier, et a commué, le lendemain, la peine capitale sous le coup de laquelle se trouvaient 167 autres prisonniers dans cet État. Il s'agit d'une des dernières décisions prises par George Ryan avant l'entrée en fonctions, le 13 janvier, de son successeur, le gouverneur Blagodevich. La décision du gouverneur Ryan est intervenue trois ans après qu'il eut décrété un moratoire sur les exécutions en Illinois, en raison du nombre «honteux» d'erreurs judiciaires recensées dans cet État dans le cadre d'affaires de crimes passibles de la peine de mort. L'Illinois avait alors exécuté 12 condamnés à mort et remis en liberté 13 autres dont l'innocence avait finalement été établie. Le 10 janvier, le gouverneur Ryan a gracié Madison Holey, Stanley Howard, Leroy Orange et Aaron Patterson, qui affirmaient avoir «avoué» en garde à vue, sous la torture, des meurtres qu'ils n'avaient pas commis. Ces quatre hommes avaient passé au moins douze ans dans l'antichambre de la mort.

LA COUR D'APPEL FÉDÉRALE DE SAN FRANCISCO a annulé, le 2 septembre 2003, 111 condamnations à mort dans les Etats de l'Arizona, de l'Idaho et du Montana, car elles avaient été prononcées par un juge et non par un jury populaire.



EN CHINE:

Chaque année, la Chine procède à plus d'exécutions capitales que l'ensemble des autres pays de la planète. Les chiffres disponibles sont très en deçà de la réalité... Dans la plupart des cas, elles sont très rapidement appliquées après le procès.

DES CONDAMNÉS EXÉCUTÉS PAR INJECTION DANS DES MINIBUS

En janvier 2003, un journaliste et plusieurs dizaines d'auxiliaires de justice des préfectures, villes et comtés de la province du Gansu ont été conduits par les autorités du tribunal supérieur de la province à un centre de détention, dont le nom n'a pas été divulgué, près de Lanzhou, pour assister à une conférence puis à l'exécution par injection de 11 condamnés.



L'exécution par injection a été introduite en Chine en 1997, lors de la révision du Code de procédure pénale, pour remplacer le recours au peloton d'exécution ; elle a été appliquée pour la première fois à titre expérimental dans la province du Yunnan.

Désireuses d'améliorer le rapport coût/efficacité, les autorités provinciales chinoises commencent à mettre en place des véhicules d'exécution. Des représentants de la province du Yunnan ont expliqué qu'il suffit de quatre personnes pour appliquer la nouvelle méthode : le bourreau, un membre du tribunal, un représentant du parquet et un médecin légiste.

Dix-huit véhicules, d'anciens bus aménagés de 24 places, sont actuellement fournis à tous les tribunaux intermédiaires et à un tribunal supérieur de la province du Yunnan. Dans la chambre d'exécution dépourvue de fenêtre à l'arrière du véhicule se trouve un lit en métal sur lequel le prisonnier est attaché. Lorsque le médecin a fixé l'aiguille – acte en violation de l'éthique médicale internationale – un agent de police presse un bouton et une seringue automatique injecte la drogue mortelle dans les veines du prisonnier. Il est possible de regarder l'exécution sur l'écran de contrôle vidéo près du siège du chauffeur et de l'enregistrer si besoin est.

L'hebdomadaire Beijing Today a déclaré que l'utilisation de ces véhicules a été approuvée par les autorités judiciaires de la province du Yunnan le 6 mars. Plus tard dans la même journée, deux paysans, Liu Huafu (vingt et un ans) et Zhou Chaojie (vingt-cinq ans), déclarés coupables de trafic de drogue, étaient exécutés par injection dans l'un de ces véhicules. Zhaou Shijie, président du tribunal supérieur de la province du Yunnan, a fait l'éloge de ce nouveau procédé : «L'emploi de l'injection létale montre que le système de la peine de mort en Chine devient plus civilisé et plus humain.» Toutefois, des membres de la communauté juridique chinoise ont exprimé leur inquiétude : ils craignent que cette méthode ne fasse qu'accroître le nombre des exécutions.

ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE :

- a- Recherche dans des journaux ou sur internet des articles sur des condamnations à mort.
- b- Classe les coupures d'articles en fonction des pays et des motifs de condamnation.
- c- D'après les coupures de presse que tu as rassemblées, trace un portrait des personnes condamnées à mort. Inscrit :
- Nom
 - Homme – femme - mineur
 - Age
 - Le pays
 - Motif de la condamnation
 - Méthode utilisée ou qui va être utilisée
 - La date d'exécution
 - La source de ton information
- d- Y a-t-il des points communs entre les différents condamnés ? Que peux-tu en déduire?
- e- " Au Moyen Age, les exécutions étaient barbares : écartèlement, bûcher, pendaison. A l'heure actuelle, les méthodes sont plus civilisées : chaise électrique, fusillade, injection de poison ".
- Es-tu d'accord avec cette déclaration ? Explique.

B - FICHES PEDAGOGIQUE CLASSEES PAR COURS

Le thème de la peine de mort peut être abordé et étudié dans l'ensemble de ces matières.

FRANÇAIS

1) POÉSIE



Méditation sur la peine de mort ou épitaphe en forme de ballade qu'écrivit Villon pour lui et ses compagnons, alors qu'ils s'attendaient à être pendus. Pour les élèves de 5ème et 6ème.

La ballade des pendus

Frères humains qui après nous vivez
 N'ayez les coeurs contre nous endurez,
 Car, ce pitié de nous pauvres avez,
 Dieu en aura plus tost de vous merciz.
 Vous nous voyez ci, attachés cinq, six
 Quant de la chair, que trop avons nourrie,
 Elle est piéca devorée et pourrie,
 Et nous les os, devenons cendre et pouldre.
 De nostre mal personne ne s'en rie:
 Mais priez Dieu que tous nous vueille absouldre!



Se frères vous clamons, pas n'en devez
 Avoir desdain, quoy que fusmes occiz
 Par justice. Toutefois, vous savez
 Que tous hommes n'ont pas le sens rassiz;
 Excusez nous, puis que sommes transsis,
 Envers le filz de la Vierge Marie,
 Que sa grâce ne soit pour nous tarie,
 Nous préservant de l'infemale fouldre
 Nous sommes mors, ame ne nous harie;
 Mais priez Dieu que tous nous vueille absouldre!

La pluye nous a débuez et lavez,
 Et le soleil desséchez et noirciz:
 Pies, corbeaulx nous ont les yeulx cavez
 Et arraché la barbe et les sourciz.
 Jamais nul temps nous ne sommes assis;
 Puis ca, puis là, comme le vent varie,

A son plaisir sans cesser nous charie,
Plus becquenez d'oiseaulx que dez à couldre.
Ne soyez donc de nostre confrarie;
Mais priez Dieu que tous nous vueille absouldre!

Prince Jhésus, qui sur tous a maistrie,
Garde qu'Enfer n'ait de nous seigneurie:
A luy n'avons que faire ne que souldre.
Hommes, icy n'a point de mocquerie;
Mais priez Dieu que tous nous vueille absouldre!

François Villon (XV)

Debuer : passer à la lessive
Harier : poursuivre à cor et à cris
Pieçà : déjà, depuis longtemps
Soudre : résoudre une difficulté
Transi : passé dans l'au-delà

QUESTIONS:

1. Qui est-ce qui parle dans le premier vers?
2. A qui parle-t-il? Que leur demande-t-il?
3. De qui est-il question dans son poème?
4. Où sont ces personnes?
5. Pourquoi pensez-vous qu'ils sont là?
6. Comment Villon décrit-il les pendus?
7. Dans quel but les décrit-il de cette façon?
8. A qui Villon demande-t-il pardon?
9. Quels éléments vous semblent réels?
10. Quel est l'objectif de l'auteur en écrivant ce poème?



2) LITTÉRATURE

VICTOR HUGO ET LE COMBAT CONTRE LA PEINE DE MORT ET POUR LE RESPECT DE L'AUTRE



Extrait du livre "Le dernier jour d'un condamné" publié pour la première fois en 1829, sans nom d'auteur...

La violence et la mort violente tiennent une place importante dans la vie des habitants du XIX^e siècle. La lutte contre la guillotine, la prison ou l'enfermement et la déportation sont les trois volets d'un même combat auquel Victor Hugo sera fidèle toute sa vie.

Pour plus d'idées consultez le site :

www.ac-rouen.fr/pedagogie/equipes/lettres/dernier/accueil.htm

"CONDAMN MORT !

Voilà cinq semaines que j'habite avec cette pensée, toujours seul avec elle, toujours glacé de sa présence, toujours courbé sous son poids !

Autrefois, car il me semble qu'il y a plutôt des années que des semaines, j'étais un homme comme un autre homme. Chaque jour, chaque heure, chaque minute avait son idée. Mon esprit, jeune et riche, était plein de fantaisies. Il s'amusa à me les dérouler les unes après les autres, sans ordre et sans fin, brodant d'inépuisables arabesques cette rude et mince étoffe de la vie. C'étaient des jeunes filles, de splendides chapes d'évêque, des batailles gagnées, des théâtres pleins de bruit et de lumière, et puis encore des jeunes filles et de sombres promenades la nuit sous les larges bras des marronniers. C'était toujours fête dans mon imagination. Je pouvais penser à ce que je voulais, j'étais libre.

Maintenant je suis captif. Mon corps est aux fers dans un cachot, mon esprit est en prison dans une idée. Une horrible, une sanglante, une implacable idée ! Je n'ai plus qu'une pensée, qu'une conviction, qu'une certitude : condamné à mort !

Quoi que je fasse, elle est toujours là, cette pensée infernale, comme un spectre de plomb à mes côtés, seule et jalouse, chassant toute distraction, face à face avec moi misérable, et me secouant de ses deux mains de glace quand je veux détourner la tête ou fermer les yeux. Elle se glisse sous toutes les formes où mon esprit voudrait la fuir, se mêle comme un refrain horrible à toutes les paroles qu'on



m'adresse, se colle avec moi aux grilles hideuses de mon cachot ; m'obsède éveillé, épie mon sommeil convulsif, et reparaît dans mes rêves sous la forme d'un couteau.



Je viens de m'éveiller en sursaut, poursuivi par elle et me disant : – Ah ! ce n'est qu'un rêve ! – Hé bien ! avant même que mes yeux lourds aient eu le temps de s'entrouvrir assez pour voir cette fatale pensée écrite dans l'horrible réalité qui m'entoure, sur la dalle mouillée et suante de ma cellule, dans les rayons pâles de ma lampe de nuit, dans la trame grossière de la toile de mes vêtements, sur la sombre figure du soldat de garde dont la giberne reluit à travers la grille du cachot, il me semble que déjà une voix a murmuré à mon oreille : - Condamné à mort ! "

ANALYSE DE TEXTE :

Analysez les procédés d'écriture et de narration de cet extrait.

Passage de récit : récit linéaire au passé simple

?

Description ? dialogue ? monologue intérieur ?

Le point de vue narratif : focalisation externe, interne, point de vue omniscient...
quel effet cela donne-t-il au texte ?

Le ton vous aidera à percevoir la position du narrateur : ironie, compassion, condamnation des personnages sont des indices de la présence sous-jacente du narrateur. A relier au thème de la peine de mort.

QUESTIONS

- 1) Pourquoi Victor Hugo a-t-il, dès son enfance, été concerné par la peine de mort ?
- 2) Nombreux sont les écrivains à avoir pris position contre la peine de mort. Voyez la bibliographie ci-jointe et sélectionnez un texte de votre choix.

MORALE

TÉMOIGNAGE DE LATIFAH, UNE JEUNE FILLE D'ARABIE SAOUDITE :

"Moi, ce que je trouve bizarre, c'est que le monsieur qui tue le condamné, on le laisse tranquille... pourquoi ? Dieu lui a donné un permis spécial ?"

Vous trouverez ci-dessous quelques activités pédagogiques permettant d'aborder à la question suivante : La peine de mort est-elle moralement acceptable ?

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES :

1) REPORTAGE

Nous vous conseillons vivement le reportage "Les enfants de l'année blanche" produit par la RTBF en 1997. Il s'agit d'interviews menées par un professeur de morale de la région de Mons auprès de ses élèves du primaire sur l'affaire Dutroux. Vous y trouverez également un témoignage des parents de Julie et de Mélissa. La cassette vidéo est disponible dans les différentes médiathèques de la Communauté française (ou sur commande).

Ce reportage peut être un excellent point de départ pour lancer un débat au sein de votre classe.

2) ANALYSE DE TEXTE

Voici le témoignage d'un bourreau d'Arabie Saoudite qui exerce toujours à l'heure actuelle.

La vie sans histoires du bourreau en chef du royaume saoudien

"Beaucoup de gens tombent dans les pommes lors de mes exécutions publiques. Je ne comprends pas pourquoi ils viennent s'ils savent qu'ils n'ont pas l'estomac bien accroché." Dans une interview accordée à un quotidien local (reprise par le journal anglophone en ligne Arab News), Muhammad Saad Al-Beshi, le principal bourreau d'Arabie saoudite, raconte son quotidien :
"Jusqu'à dix décapitations par jour, sans compter les amputations de bras ou de jambes de voleurs, trafiquants et autres épouses volages. Peu importe le nombre, du moment que j'accomplis la volonté de Dieu", explique Muhammad Saad Al-Beshi. Agé de 42 ans, il se présente comme un homme qui "dort bien" et dont le coeur déborde de tendresse pour ses enfants et petits-enfants, qui, d'ailleurs, "l'aident à nettoyer son sabre après les exécutions". "J'ai une vie normale", affirme-t-il.



La carrière de Muhammad Saad Al-Beshi, aujourd'hui considéré comme le bourreau le plus expérimenté et le plus habile du royaume, a commencé en 1998. Il se souvient de son premier condamné à mort, du "trac des débuts" face à un public nombreux : *"D'un coup de sabre, je lui ai coupé la tête, qui a roulé sur plusieurs mètres."* Depuis, sa main n'a plus tremblé, même lorsque ses victimes étaient des femmes. *"La seule différence est qu'elles portent le hidjab (voile traditionnel) et que je suis le seul autorisé à les approcher avant l'exécution"*, explique-t-il. Pour ce qui est des "délits mineurs", Muhammad Al-Beshi se contente de couper un bras ou une jambe, en suivant les recommandations du juge : au niveau de l'épaule, du coude, du genou ou de la hanche. Pour cela, il utilise un couteau "bien aiguisé" et non son grand sabre, un don du gouvernement dont il prend grand soin.

Au vu de ses excellents services, les autorités du royaume ont également confié à Muhammad Al-Beshi la mission de former ses successeurs, parmi lesquels figure un de ses fils, Musaed, 22 ans. *"Ce n'est pas un boulot que l'on fait pour l'argent, mais pour la fierté de servir notre Dieu"*, conclut le père, qui garde néanmoins le montant de son salaire confidentiel.

En Arabie saoudite, où la charia (loi islamique) est strictement appliquée, le meurtre, le viol, l'apostasie ou encore le trafic de drogues sont punis par la peine capitale. Les menus larcins et l'adultère sont passibles de diverses mutilations corporelles. Les organisations internationales de défense des droits de l'homme dénoncent ces pratiques jugées barbares et arbitraires. Selon Amnesty International, sur la cinquantaine de personnes exécutées en 2002, plus de la moitié sont des immigrés de pays pauvres attirés par le haut niveau de vie de ce pays. Les Saoudiens condamnés à mort bénéficient souvent du pardon royal ou de celui de la famille de la victime, qui peut demander la punition du coupable. Parmi la vingtaine de ressortissants du royaume qui n'ont pu échapper à la décapitation en 2002, trois ont été reconnus "coupables" d'homosexualité.

LE MONDE.16.06.03

QUESTIONS :

- 1) Quelle est ta réaction après la lecture de ce texte ?
- 2) Que penses-tu du raisonnement du bourreau ?
- 3) Quelle est la part de conscience individuelle laissée au bourreau ?
- 4) Accepterais-tu d'être un bourreau ? Oui / Non
- 5) Si oui, dans quelle situation ?
- 6) Quels sont, selon toi, les ordres qui ne sont pas légitimes ? Dans quelles situations peut-on parler de "devoir de désobéissance" ?
- 7) Y a-t-il dans l'histoire belge des témoignages sur les dernières exécutions ?
- 8) Cherchez dans la documentation des traces sur la peine de mort en Belgique avant son abolition.

DÉBAT POUR OU CONTRE

"Comment peut-on respecter une loi qui, interdisant le meurtre, le reproduit en ayant recours aux moyens les plus perfectionnés ? Pourtant celle-ci n'est pas dissuasive, toutes les études l'ont prouvé."

Franck Larroze

" Dans les Etats modèles, où la peine de mort est abolie, la masse des crimes capitaux suit d'année en année une baisse progressive ".

Victor Hugo

Divisez la classe en deux. Partisans du pour et du contre. L'avis sur la peine de mort n'est certainement pas unanime dans la classe. Faites le test dans votre classe : combien pensent que Marc Dutroux mérite la peine de mort ?

Même si le débat risque d'être ardu, vous trouverez ci-dessous des arguments pour être préparé et pour éviter de tomber dans une discussion trop émotionnelle et pour concentrer le débat sur les valeurs humaines.

ARGUMENTS:

Les partisans de la peine de mort fondent leur conviction sur plusieurs arguments dont, disent-ils, la majorité des gens sont convaincus. Pour eux, la peine de mort agit comme forme de

- dissuasion
- rétribution
- repentir:



CONTRE

POUR

LE MYTHE DE LA DISSUASION

La certitude de la mort agirait comme l'arme de dissuasion absolue contre les meurtres.

Mais, cela supposerait qu'un meurtre est toujours commis dans le calme, de manière raisonnée. Les études sur la façon dont les meurtres sont commis montrent que ce n'est pas le cas. Ils peuvent être commis :

- dans des moments de passions, quand l'émotion dépasse la raison
- sous l'influence de la drogue ou de l'alcool
- par des gens qui ont l'esprit malade ou confus
- dans des moments de panique ou de révélation
- par des tueurs professionnels qui croient fermement qu'ils ne seront pas pris

DISSUASION

Beaucoup de gens pensent que la criminalité grave diminue lorsque la peine de mort est appliquée.

Les partisans du maintien de la peine de mort considèrent qu'elle est l'arme de la dissuasion absolue qui réduira la grande délinquance dans la société et, par conséquent, le nombre de meurtres. L'argument principal utilisé est la comparaison entre le nombre de meurtres commis dans toute société avant et après l'abolition de la peine de mort.

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME :

Tout individu a le droit à la vie. Personne n'a le droit de priver quelqu'un de ce droit. L'Etat ne peut pas non plus (à notre place) assumer cette responsabilité.

CHÂTIMENT ET VENGEANCE :

Certains crimes sont si odieux que la personne qui les commet n'a plus de droit de vivre et doit être punie : elle " mérite " la peine de mort. L'Etat agit alors comme la conscience publique. C'est la peine de mort comme châtiment.

- " La société serait meilleure sans les gens de cette espèce "
- " Pourquoi dépenser l'argent du contribuable à garder en vie des gens comme ça "
- " Les gens qui commettent des meurtres horribles sont déchus de leur droit à la vie "
- " Il est dans l'intérêt public de les exécuter "
- " S'ils sont des malades mentaux, c'est une raison de plus pour les exécuter "
- " L'Etat doit montrer qu'il n'accepte pas que l'on viole ses lois "
- " L'Etat doit protection à la majorité des citoyens respectueux des lois "
- " Œil pour œil, dent pour dent "
- " Il n'est pas juste pour la famille de la victime que le meurtrier reste en vie "



La peine de mort devrait permettre au meurtrier de démontrer qu'il regrette son acte et fait preuve de **REPENTIR**. Or, le but premier de tout châtement n'est-il pas de permettre au coupable de se réformer.

REPENTIR

Mais comment peut-il se réformer lorsqu'il est exécuté?

Quel que soit le système judiciaire, il y aura de toute façon des erreurs, qui auront pour résultat la mort de personnes innocentes.

Les actes de violence à caractère politique, les actes de terrorisme comme les attentats à la bombe, les enlèvements, les détournements d'avion... tuent des personnes qui n'étaient pas visées et provoquent une vive protestation publique et peuvent déboucher sur des appels à l'application de la peine de mort.

Il faut exécuter un accusé pour dissuader d'autres personnes de commettre un crime semblable.

Incapacité d'agir : il n'est pas certain que le prisonnier aurait récidivé et il est possible de mettre les criminels dangereux à l'écart de la société sans les exécuter.

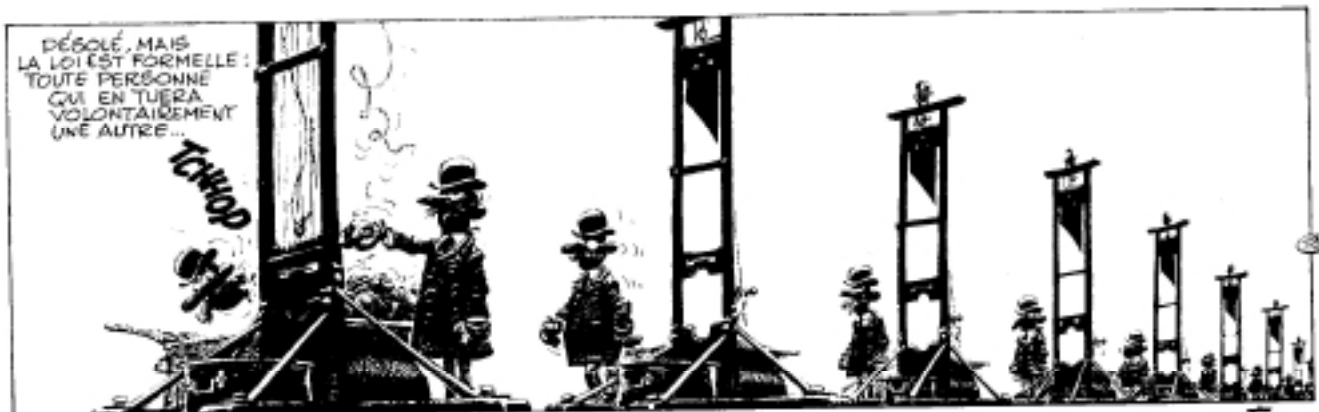
La peine de mort, en mettant à tout jamais un criminel dans l'incapacité d'agir, l'empêche de récidiver.

La peine de mort détourne l'attention des autorités et de l'opinion de ce qu'il faudrait faire pour véritablement améliorer les méthodes de lutte contre la criminalité

Toute société cherche à se protéger contre le crime. La peine de mort donne l'impression (erronée) que des mesures " fermes " sont prises pour enrayer la criminalité.



IL NE FAUT PAS CONFONDRE PÂLE CAPITAINE ET PEINE CAPITALE.



© Idées Noires, Franquin, éd. Fluide Glacial.

TELECOM

Quel message est exprimé dans cette bande-dessinée de Franquin ?

Impact de l'abolition de la peine capitale sur la criminalité

Aucune étude scientifique n'a jamais apporté la preuve que la peine de mort ait un effet plus dissuasif que les autres châtiments en matière de criminalité. L'enquête la plus récente sur les liens de cause à effet entre peine capitale et taux d'homicides - menée pour les Nations unies en 1988 et mise à jour en 1996 - se conclut en ces termes : *" Cette recherche n'a pas apporté la preuve scientifique que les exécutions ont un effet dissuasif plus grand que la réclusion à perpétuité. Il est improbable que cette preuve soit obtenue un jour. Dans l'ensemble, aucun élément ne vient accréditer la thèse de l'effet dissuasif. "*

Toujours selon ce rapport rédigé pour les Nations unies en 1988 et mis à jour en 1996 : *"Le fait que l'ensemble des éléments disponibles continuent à aller dans le même sens est à priori une preuve convaincante que les États ne doivent pas craindre une hausse soudaine et importante de la criminalité s'ils limitent le recours à la peine de mort. "*

RELIGION

Les textes religieux sont une véritable matière à réflexion. Ils dépeignent l'évolution des opinions vis-à-vis de la peine capitale, tout en montrant que l'évolution fut en général positive : de l'anarchie et de la démesure de la vengeance, en passant par la loi du talion, jusqu'aux positions généralement abolitionnistes des religions, mis à part l'Islam dans quelques cas.

Pour approfondir la question, consultez le chapitre I, 11 "Religion et peine de mort".

Said Sadi, Secrétaire Général de l'Union pour la Culture et la Démocratie (Algérie)

C'est un fait connu de tous les militants des Droits de l'Homme et des institutions qui en ont la charge: la peine capitale, au-delà de son caractère inhumain, n'a aucune valeur dissuasive. Beaucoup de pays l'ont abolie, d'autres continuent d'y recourir plus dans le souci de plaire à une opinion publique mal informée que pour une quelconque "efficacité." En dépit de périodes "sensibles" qui voient le retour à la tentation de la peine de mort, l'évolution générale de ces vingt dernières années s'est faite en faveur de son abolition en Occident.

Dans les pays musulmans, globalement marqués par la violence intégriste et l'arbitraire des féodalités en place, le meurtre s'impose hélas comme un type de relation sociale. Aujourd'hui, en terre d'Islam, on tue parce que l'on se croit investi d'une mission divine, parce que l'on se sent menacé dans sa pureté identitaire, pour arriver ou se maintenir au pouvoir ou plus simplement, lorsque le proche ou son propre enfant échappe à la norme d'un islam politique purificateur.

La mort, est en quelque sorte, la mesure qui module l'évolution sociale. Se pose alors le problème de savoir si en terre d'Islam aussi la loi qui régit le quotidien des hommes - c'est à dire leurs accords et leurs affrontements - doit autoriser le politique à abuser d'un pouvoir de divinité sans appel. C'est là une vraie question. C'est sans doute la question à laquelle doit répondre le musulman d'aujourd'hui. De la même façon que l'on ne peut considérer comme recevable l'argument qui exile la démocratie parce qu'étrangère à l'Islam, il est difficile d'admettre que le responsable officiel ou l'opposant se réfugie derrière le culte pour faire valoir sa loi en éliminant l'adversaire. Même si la religion a eu à traiter de la sanction suprême, nous, Musulmans, sommes tenus à l'orée de ce troisième millénaire de retenir cette donnée comme un enseignement de l'Histoire au lieu d'en extraire un droit pour un châtement applicable à la gestion de l'ordre social.

Quand Dieu est détourné, il est peu de cas où il a servi à ses serviteurs. Faut-il dès lors considérer que le maintien de la peine capitale est inhérent à l'Islam? Toutes les religions ont à un moment ou un autre servi l'arbitraire des pouvoirs quand elle ne l'ont pas directement inspiré. C'est donc moins la nature d'une religion que le niveau de développement des sociétés qui importe en la matière. C'est en ce sens que nulle collectivité ne doit s'estimer à l'abri d'un effet boomerang.

Jusqu'à présent, l'homme n'a pas inventé mieux que la démocratie pour garantir la liberté et protéger la vie des citoyens. Plutôt que de se disputer sur les exégèses de l'Islam pour apprécier le licite de l'interdit, les musulmans du 20ème siècle sont invités à un défi que tous les peuples libérés de "l'obscurantisme" ont affronté: le combat pour la démocratie.

A ce jour, pas un pays musulman n'a aboli la peine capitale. Même ceux comme la Tunisie, qui ont fait de remarquables progrès en matière de législation (la femme tunisienne est aujourd'hui à égalité de droits avec l'homme), n'ont pas été capables de dépasser ce tabou de mort.

Légitimant leurs sanctions, les Etats musulmans constitués exécutent les intégristes qui assassinent pour imposer leur théocratie dans des régions où la plupart des constitutions consacrent l'Islam comme religion d'Etat. Ce cercle vicieux qui broie le citoyen en ne gérant par l'attentat légal à la vie renvoie à un blocage social et institutionnel qui ignore le contre pouvoir, c'est-à-dire l'alternance démocratique.

En définitive, la peine capitale dans les pays musulmans est le plus grand signe de leurs impasses politiques. Les difficultés sociales, quand elles durent, s'accompagnent invariablement en Occident aussi d'une résurgence dans le débat public d'un retour à l'exécution capitale. Celle-ci reste aujourd'hui le principal indice pour apprécier le niveau d'évolution d'un pays. Le débat sur la peine capitale accompagnera longtemps l'évolution du combat démocratique.

(Extrait de "Hands off Cain"- organe de la Ligue pour l'abolition de la peine de mort – Parti radical).

HISTOIRE

HISTORIQUE DE LA PEINE DE MORT

Consultez le site <http://www.peinedemort.com/historique.php>

Vous trouverez toutes les informations nécessaires afin de développer cet aspect du sujet.

RECHERCHE HISTORIQUE

Cherchez dans l'histoire des exemples où, au nom de la religion, on a appliqué la peine de mort. Quelle en était alors la justification?



GEOGRAPHIE

CARTE MUETTE

Voici une sélection de 20 pays parmi ceux qui pratiquent la peine de mort. Classez-les par continent et cochez-les d'une croix sur la carte.

Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, Bangladesh, Chine, Emirats arabes unis, Irak, Iran, Japon, Libéria, Libye, Mauritanie, Myanmar, Nigéria, Pakistan, Sierra Léone, Soudan, Syrie, Tadjikistan, Yémen.

DESSIN (analyse de caricatures)

Comment lire un dessin de presse?

Choisissez une des caricatures dans les annexes ci-jointes.

Demandez à vos élèves d'observer les dessins et d'écrire leurs observations dans deux colonnes : "ce que je vois" (dénotation) et "ce que je pense" (connotation).

Proposez à vos élèves de faire des dessins sur le thème de la peine de mort, en suivant la démarche suivante : quel est le message que je veux faire passer, comment vais-je traduire ce message en dessin?

Cherchez dans la publicité ou dans la presse des idées de messages à détourner : ex. : "made in the USA" avec la chaise électrique...

Autre exercice : inventez des slogans à illustrer. Veillez à rester court. Ne donnez pas trop d'informations, car il s'agit d'abord d'attirer l'attention. Vous pouvez être provocant, mais sans tomber dans un discours agressif. Utilisez des symboles ou des pictogrammes.

ANGLAIS

Quiz sur la peine de mort en anglais pour voir si les informations ont été assimilées

1) Approximately how many countries currently have the Death Penalty in the world ?

- a) 111
- b) **84**
- c) 28
- d) 9

2) When was the death penalty abolished in Belgium ?

- a) 1978
- b) **1996**
- c) 1945

3) Historically, women have not been subject to the death penalty at the same rate as men. What percentage of those executed in the United States were women?

- a) 16%
- b) 1%
- c) **3%**
- d) 13%

4) Children under the age of 18 can be executed in the United States.

- a) **TRUE**
- b) False

SHORT ANSWER:

5) What are the current methods of execution used?

FILL IN THE GAPS :

TESTIMONY OF AN INNOCENT MAN WHO SPENT YEARS ON DEATH ROW

Imagine being told you're going to (1).... soon. You might even know the date.

Meet Earl, Michael and Kirk. These men lost their reputations, years of their lives and they nearly died because they were in the (2).... place at the wrong time. They are among 95 people who have been released from death row in the U.S. since 1973 because they were proven to be (3)....

What kind of (4) have they had to overcome since being released? What kinds of lives have they been able to reconstruct? And what does freedom bring?

In Earl Washington's case, his first desire after being released was to (5).... for a whole day. Washington sat on Virginia's death row for nine years until DNA evidence made him a free man on Feb. 12.

Mike Graham compares his newfound freedom to being reborn with an adult mind. He was released last December after spending 14 years on Louisiana's death row for the murder of an elderly couple.

And what was life like on (6) (7) ? "I couldn't allow myself to think I was going to die," says Graham. "I guess I kept one foot in the prison and one outside."

Graham was 23 years old when he and another man were (8)of the murders. He was 37 when he won his freedom after a judge ruled the prosecution withheld evidence and relied on false (9)

"I've always believed a lie won't stand, and it didn't," says Graham, who vividly remembers what he received upon his release.

"They (prison authorities) gave me a check for ten dollars and a coat four or five sizes too big. That's it. They didn't give me anything."

Graham says he is still getting used to his (10)

WORDS TO FIND :

1. die 2. wrong 3. innocent 4. obstacles 5. sleep 6. death 7. row 8. accused or convicted 9. Testimony 10. freedom

Consultez le site <http://teacher.deathpenaltyinfo.msu.edu/> pour plus d'idées concrètes.

TOUS LES AUTRES COURS DE LANGUES

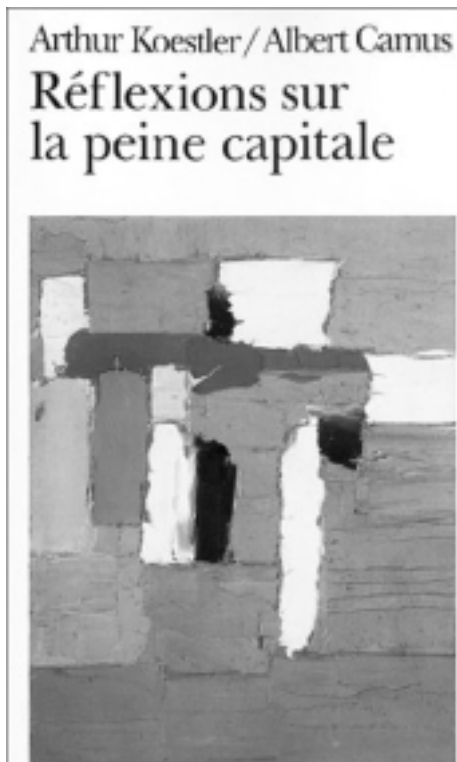
Visitez les sites d'Amnesty d'Allemagne, d'Espagne, d'Amérique latine... vous trouverez des informations dans le chapitre Documentation.

III. Documentation et outils pédagogiques

BIBLIOGRAPHIE

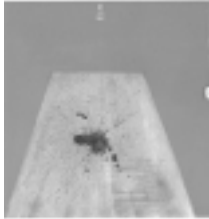
TEXTES SUR LA PEINE DE MORT

- Montesquieu, De l'esprit des lois, Livre VI (1748).
- Beccaria (Cesare Bonesana, marquis de), Des délits et des peines, XXVIII (1764).
- Voltaire, Traité sur la tolérance à l'occasion de la mort de Jean Calas (1763).
- Voltaire, Commentaire sur l'ouvrage : des délits et des peines.
- Lamartine, Ode contre la peine de mort, Odes politiques.
- Jules Simon, La peine de mort.
- Elisée Reclus, La peine de mort.
- Débats à la Chambre. Interventions de Maurice Barrès, A. Briand, Jean Jaurès
 - Koestler, Réflexion sur la pendaison.
 - Albert Camus, Réflexions sur la guillotine, Gallimard.
 - Robert Badinter, L'exécution, Grasset et Fasquelle.
 - Chanson de Julien Clerc, Jean-Loup Dabadie, L'assassin assassiné
 - Michel Sardou, Je suis pour...
 - Robert Badinter, Discours à l'Assemblée nationale, 17 septembre 1981.
 - Robert Badinter, L'exécution, Réédition Fayard
 - Robert Badinter, L'abolition, Fayard.
 - Réflexions sur la peine capitale, réédition des textes de Koestler et Camus, Dossier de Jean Bloch-Michel, Folio Gallimard.
 - J. Imbert, La Peine de mort, PUF, coll. " Que sais-je ? ", n° 1834, 1998.





Hugo
Le Dernier Jour
d'un Condamné
Édition de Guy Rosa



Édition de Guy Rosa

- VICTOR HUGO ET LA PEINE DE MORT

- Victor Hugo, Écrits sur la peine de mort : lecture de Raymond Jean, Actes Sud (1985 rééd. 2001)
- Hugo et la peine de mort, recueil d'Isabel Violante, préfacé par Delphine Gleizes, Editions Textuel, 2001.
- Le dernier jour d'un condamné, suivi de Claude Gueux et de l'Affaire Tapner, préface de Robert Badinter, Édition de Guy Rosa., Le livre de poche, 2001

LES PHILOSOPHES PARLANT DE LA PEINE DE MORT

- PLATONLa République (III, 409d); Le Politique (308e) ; Les lois (IX)
- HOBBSLéviathan (chap. XX)
- HOBBSLes questions concernant la liberté, la nécessité et le hasard (p. 175-176, p. 187)
- LOCKESecond traité du gouvernement civil, (chap. II)
- SPINOZAEthique (IV, scolie de la proposition 63)
- SPINOZATraité théologico-politique (chap. XVI, GF, p. 270-271)
- VOLTAIRECommentaire du traité e Beccaria
- ROUSSEAUDu contrat social (II, 5)
- MAISTRELes soirées de saint-Pétersbourg
- CONDORCETEssai sur la probabilité des jugements rendus à la pluralité des voix
- KANTMétaphysique des mœurs, Doctrine de la vertu (II, 1ère section)
- FICHTEConsidérations sur la révolution française (éd. Payot, p. 136)
- FICHTEFondement du droit naturel (PUF, p. 288-292)
- FICHTELe système de l'éthique (PUF, p. 265)
- BECCARIADes délits et des peines (chap. XXVIII)
- BENTHAMPrincipes de morales et de législation (chap. XV)
- CONSTANTPrincipes de politique (Livre IX, chap. 3)
- SCHOPENHAUER ...e Monde comme volonté et comme représentation (PUF, p. 439-440)
- MARXNew York tribune, février 1853 (in Œuvres choisies, II, p. 330-331)
- NIETZSCHEHumain, trop humain (I, § 70)
- HUGOLe dernier jour d'un condamné - Claude Gueux - L'affaire Tapner
- KOESTLERRéflexions sur la potence
- CAMUSRéflexions sur la guillotine
- PHILONENKOThéorie et praxis dans la pensée morale et politique de Kant et de Fichte en 1793 (Vrin, p.172-173)



OUVRAGES PÉDAGOGIQUES

- La peine de mort de Voltaire à Badinter, Sandrine Costa, GF-Flammarion, 2001.
- Le dernier jour d'un condamné, lecture d'Alain Trouvé, La bibliothèque Gallimard, 2000
- Le dernier jour d'un condamné, Didier Seureau, Hatier, Profil d'une oeuvre, 2001
- Dans le manuel Littérature textes et documents XVIIIe siècle de Nathan, 1987, coll. Henri Mitterrand, vous trouverez de courts extraits de Montesquieu, Voltaire, Mably (p.160), de Beccaria (p. 172), et de Rousseau (p.272)

ROMANS, RÉCITS ET DOCUMENTS

- Sucre et secret, Paule Constant, Editions Gallimard. Prix Littéraire Amnesty 2003

DU CÔTÉ DU CONDAMNÉ

- G.Conchon & Girod F, Lacenaire, Points Seuil.
- A.Koestler, Le zéro et l'infini, Livre de Poche.
- G.Perrault, Le pull-over rouge, Livre de Poche.
- F. Szpiner F., Une affaire de femmes: Paris, 1943, exécution d'une avorteuse. Livre de Poche.
- L'affaire Rainucci, J'ai Lu.
- J.Sauvard, Quinze ans, la mort au bout du couloir, Syros & Amnesty Intern., collect. " J'accuse "

DU CÔTÉ DU BOURREAU

- N.Avril, Monsieur de Lyon, J'ai Lu.
- B.Clavel, La Bourelle.
- M.Folco, Dieu seul et nous pouvons. Points Seuil
- J. Delarue, Le métier de bourreau, Fayard, 1989.

FILMOGRAPHIE

Films disponibles à la Médiatèque de la Communauté Française de Belgique
Voir le site <http://www.lamediatheque.be>

LA CHAISE

Documentaire américain – 1992
Auteur : Robert Drew
Durée : 73 mn – VO anglais – sous-titré

A Chicago, été 1992, un jeune noir va être exécuté dans cinq jours. Deux avocats, Donald Moore et Louis Nizer, s'engagent dans une course contre la montre pour obtenir sa grâce. Pour obtenir la commutation de la peine, ils font valoir un argument inédit.

DIX-SEPT ANS, CONDAMNÉS À MORT

Documentaire suédois – 1992
Durée : 40 mn – VO anglais – sous-titrée

Sept cas de jeunes condamnés à mort dans différents Etats des USA. Leur passé familial : enfants battus, drogués, abusés ou atteints de troubles psychiques. Description intéressante d'une thérapie de groupe organisée au Texas permettant à l'un des jeunes une libération conditionnelle. Déclaration des responsables de l'ONU et de l'Attorney General des Etats-Unis, Janet Reno. Déclaration de Victor Streib, militant abolitionniste, professeur d'université

HOUSTON TEXAS

Documentaire français – 1988
Auteur : François Reichenbach
Durée : 1h04 mn

Le réalisateur a pu suivre le cas de Charles William Bass qui, en 1985, tua un policier. Histoire d'un condamné et de ses relations avec sa mère. Témoignages de proches, d'officiels et de parents de la victime. Bass a été exécuté en 1986.

THE NEXT STEP- VERS UN MONDE MEILLEUR

Documentaire anglais – 1989
Réalisation Amnesty International
Durée 31 mn – existe en VO et en VF (commentaire par Catherine Deneuve)

Générique – images d'exécutions dans différents pays. Atelier sur la peine de mort qui s'est tenu au Secrétariat International d'Amnesty International de Londres en 1988. Documents très dur. Images difficiles à supporter. Pas pour enfants ni personnes sensibles.

PROCEDURE 769

Documentaire hollandais – 1993
Auteurs : Saap van Hoewijk et R. Boonstra
Durée 85 mn – N/B

" Procédure 769 " est le nom administratif de la peine de mort aux Etats-Unis. Le film décrit les derniers jours d'un condamné à mort, Robert Alton Harris, exécuté en avril 1992 à la prison de St Quentin en Californie. Nombreuses réactions et déclarations des témoins autorisés à assister à l'exécution, soit proches du condamné, soit proches des victimes.



LE JUGEMENT SUPRÊME

Documentaire de Lettonie (1987)

Auteur : Herz Franck

Durée : 1h09 mn

La peine de mort en ex-Urss. Très bonne introduction avec des arguments et statistiques. Cas de Valery Doglov (25 ans) condamné pour un double meurtre commis en 1984. Rappel des circonstances du crime. Procès – jugement – dialogue entre le réalisateur et le condamné. Son changement en prison après 20 mois d’incarcération, en attente de son exécution.

Ce film est un document rare à plusieurs égards. D’abord par sa qualité et ensuite du fait que c’est le premier film sur la peine de mort qui ait été autorisé à passer à la télévision soviétique du temps de Gorbatchev. Ce sujet était tabou jusqu’alors.



LE DROIT DE TUER

Film américain

Auteur : Joël SCHUMACHER

Mississippi. Une fillette noire est violée par deux hommes blancs. Son père, accablé de douleur, décide de faire justice lui-même. Accusé alors de double homicide, il risque la peine de mort. Dans cette région où règnent racisme et intolérance, un jeune avocat et une étudiante vont cependant tout mettre en oeuvre pour tenter de le sauver.

Un film qui captive mais aussi dérange en posant le problème de l'autodéfense. Existe-t-il un "droit de tuer" même pour une bonne cause ? Une question brûlante et d’actualité.

L'ÉTAT MEURTRIER

Documentaire américain – 1995

Auteur : S. Trombley

Durée : 1h15 mn

Film très complet et très intéressant sur les différents aspects de la peine de mort. Des témoignages nombreux de Don Cabana (gardien- exécuteur des pénitenciers de Floride et du Mississippi) ponctuent tout le film.

- Bref historique de la peine de mort
- Cas de la France. Images des exécutions en Chine, en Arabie Saoudite, au Nigéria, en Afghanistan, en Angleterre
- Exécution de David Lawson en Caroline du Nord (1994)
- Témoignage en faveur de la peine de mort de la mère d’une jeune femme assassinée et celui contre la peine de mort de la mère d’une fillette violée et tuée .
- De nombreux autres témoignages...

Etant donné les nombreuses images d’exécutions, parfois très dures, ne pas montrer aux personnes trop sensibles.

DES JEUNES, CONDAMNÉS À MORT

Documentaire américain

Auteur : Amnesty international

Durée : 17 mn VF

Le cas de deux jeunes condamnés à mort en Oklahoma et en Louisiane. Sellers, blanc, a tué à l'âge de 16 ans ; Try Dugar, noir, à l'âge de 15 ans. Tous deux donnent leur opinion sur leur crime et sur la peine qu'ils méritent. Pas pour enfants.

14 JOURS EN MAI

Documentaire anglais – 1987

Auteur : BBC – Ron Brown et Patrick O'Shea

Les 14 jours qui ont précédé l'exécution de Edward Johnson en 1979 à Jackson (Mississippi). Le condamné proclame jusqu'au bout son innocence. Déclarations d'officiels de la prison et d'un autre condamné à mort. Rituel d'exécution, visite de famille, dernier appel, rejet de recours en grâce. Plusieurs images de simulation d'exécution et préparatifs assez dures.

LE QUARTIER DES CONDAMNÉS À MORT

Documentaire américain – 1982

Auteurs : Bruce Jackson/diane Christian

Durée 60 mn

La vie quotidienne dans la prison Ellis au Texas. Problèmes de santé, de défense. Témoignages de parents de victimes, de journalistes, d'officiels de la prison et de condamnés. Les deux réalisateurs sont les auteurs du livre du même titre, illustré de photos tirées du film. (Coll. Terre Humaine – Ed. Plon)

LA LIGNE VERTE

Film américain - 1999

Auteur : Franck Darabont.

Durée : 3h09

Paul Edgecomb, pensionnaire centenaire d'une maison de retraite, est hanté par ses souvenirs. Gardien-chef du pénitencier de Cold Mountain en 1935, il était chargé de veiller au bon déroulement des exécutions capitales en s'efforçant d'adoucir les derniers moments des condamnés. Parmi eux se trouvait un colosse du nom de John Coffey, accusé du viol et du meurtre de deux fillettes. Intrigué par cet homme candide et timide aux dons magiques, Edgecomb va tisser avec lui des liens très forts.

LA VEUVE DE SAINT PIERRE

Film français 2001

Auteur : Patrice Leconte

En 1849, sur l'île française de Saint- Pierre, un condamné à mort est sous la garde du capitaine de la garnison, en attendant l'arrivée d'une veuve (guillotine en argot). Décelant la bonté du prisonnier, l'épouse de l'officier en fait son protégé.

LE PULL-OVER ROUGE

Film français

Auteur : Michel Drach

Film sur la condamnation à mort de Christian Renucci. En France, le film a participé au débat sur le maintien de la peine capitale qui a conduit à l'abolition de celle-ci le 9 octobre 1981.



LA DERNIÈRE MARCHÉ (DEAD MAN WALKING)

Film britanico-américain - 1995

Auteur : Tim Robbins

Durée 122 min.

Soeur Helen Prejean va accompagner jusqu'à sa mort Matthew Poncelet, condamné à la peine capitale pour l'assassinat de deux adolescents.

TU NE TUERAS POINT

Film polonais -1988

Auteur : Krzysztof Kieslowski

Prix du Jury au Festival de Cannes en 1987

L'histoire de ce double meurtre, celui d'un chauffeur de taxi par un jeune homme sans "raison", et celui du jeune homme par l'Etat est des plus cruelle. Construit en deux temps autour de deux meurtres, le film est à la fois le portrait d'une Pologne des années 80 pauvre et désœuvrée et celui d'un système, la peine de mort, dans toute son absurde horreur.



INTERNET

Veillez toujours à vérifier la pertinence et la source des sites que vous consultez.

SITES EN FRANÇAIS

<http://www.aibf.be>

(site de la section francophone d'Amnesty International)

<http://www.amnesty.asso.fr/>

(site de la section française d'Amnesty international)

<http://worldcoalition.org>

La Coalition mondiale contre la peine de mort est un groupe des ONG, des associations de juristes, des syndicats, des collectivités locales et de toutes sortes d'organisations attachés à la lutte contre la peine de mort et de faire leurs efforts de lobbying et d'actions au plan international.

http://home.worldcoalition.org/assofr/peine_mort.html

(Acat – France – Union contre la peine de mort et des peines capitales)

<http://www.pasdelamort.org/>

<http://www.amnesty.org/>

Site de l'association Européenne Contre la Peine de Mort. Site français très documenté sur la peine de mort dans le monde. L'association mène des campagnes.

<http://iep.univ.lyon2.fr/>

<http://www.educvivre.org/AlterFocus/Dossiers/PeineMort/index.htm>

SITES EN ANGLAIS

<http://web.amnesty.org/pag>

<http://amnesty.org.uk>

<http://www.mvfr.org/>

(association de familles de victimes contre la peine de mort)

<http://www.ncadp.org/>

the National Coalition to Abolish the Death Penalty

<http://www.mvfr.org/>

Murder Victims' Families for Reconciliation.

<http://www.hrw.org/>

Human Rights Watch est une organisation qui se bat pour défendre les Droits Humains à travers le monde. Voir " articles on death penalty "

SITES EN NÉERLANDAIS

<http://www.aivl.be>

(section flamande d'Amnesty)

<http://www.amnesty.nl>

VI. A propos d'Amnesty International

7 pr occupations majeures

- DÉVELOPPER LE RESPECT D'AUTRUI ET LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION
- EXIGER LA JUSTICE ET LUTTER CONTRE L'IMPUNITÉ
- DÉFENDRE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET MENTALE DE TOUS
- DÉFENDRE LES DROITS DES PERSONNES DANS LES CONFLITS ARMÉS
- PROMOUVOIR LES DROITS DES PERSONNES DÉRACINÉES
- DÉFENDRE LES DROITS DES FEMMES ET DES FILLES
- FAIRE PROGRESSER LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS



Amnesty, c'est quoi ?

FICHE D'IDENTITÉ

NOM

Amnesty international, dite AI

DATE DE NAISSANCE :

28 mai 1961, par la parution d'un article dans un journal anglais demandant aux lecteurs d'écrire des lettres pour libérer des prisonniers d'opinion.

ETAT CIVIL :

Organisation mondiale, indépendante et impartiale composée de bénévoles et de professionnels.

PROFESSION : Promouvoir et défendre les droits humains fondamentaux.

MÉTHODES D'ACTION : Recherches (enquête sur le terrain), pressions sur les gouvernements, interventions rapides par pétitions, lettres, fax ou e-mails aux autorités concernées, sensibilisation de l'opinion publique et information auprès des médias par diverses actions et manifestations, soutien financier aux victimes et à leurs familles.

SIGNE PARTICULIER : Financée principalement par des cotisations membres et par des dons privés

ADRESSE : Secrétariat international à Londres. AI est également présente sous forme de sections dans plus de 55 pays dont la Belgique. Des groupes AI sont aussi présents dans les écoles. On les appelle les " Groupes-écoles "

Amnesty, ça marche !

QU'EST-CE QUE LES ACTIONS URGENTES ?

Dès qu'Amnesty reçoit des informations concernant une personne en danger, des chercheurs recourent à d'autres témoignages. Une heure plus tard, des appels par fax ou par courrier électronique apparaissent sur les bureaux de toutes les sections d'Amnesty dans le monde. Ces appels sont aussitôt retransmis à de nombreux volontaires qui agissent immédiatement. Ainsi, très rapidement, le cas de M. ou Mme X se retrouve sur le bureau des gouvernements, des palais de justice, des policiers concernés...

Une proportion considérable des Actions urgentes concerne la peine de mort ; les Etats-Unis sont le plus souvent interpellés. Notons à ce propos que le nombre d'actions par pays n'est pas proportionnel à la fréquence des condamnations mais relève plutôt de l'évaluation de l'impact d'une Action urgente, qui pourrait dans certains cas être inefficace, voire contre-productive. La décision de lancer une Action urgente dépend donc entre autres des chances de réussite liées à des facteurs comme la situation du pays, l'opinion publique ou la signification légale du cas particulier. Au cours du premier semestre 2003, la lutte contre la peine de mort a fait l'objet de 81 Actions urgentes, dont 28 nouveaux cas et 18 cas à suivre. Nous avons reçu 17 bonnes nouvelles de condamnés graciés, de peines commuées ou de procès reportés. Nous nous réjouissons de ces vies épargnées et constatons avec satisfaction le changement d'attitude de certains gouvernements aux Etats-Unis.



Sauvés de la peine de mort !

ETATS-UNIS (LOUISIANE)

JOE WARD ne risque plus d'être condamné à mort. Le 28 janvier 2002, les services du procureur de district d'Alexandria (Louisiane), ont décidé de le poursuivre pour meurtre simple, qui n'est pas passible de la peine capitale.



Le jeune homme était âgé de dix-sept ans au moment des faits, or le droit international interdit l'application de la peine capitale pour les crimes perpétrés par des personnes de moins de 18 ans. Le journal local d'Alexandria, *The Town Talk*, a indiqué en novembre 2001 que l'affaire était devenue "*le point de mire d'une campagne internationale*", et cité des lettres envoyées par des membres du Réseau d'Actions urgentes. Le journal précisait que des appels arrivaient "quotidiennement" au bureau du procureur chargé du dossier, Mike Shannon, qui avait déclaré qu'il en recevait une pile tous les jours.

Joe Ward, condamné à mort l'âge de 17 ans. Il a obtenu une commutation de peine suite à une Action urgente d'Amnesty

ETATS-UNIS (PENNSYLVANIE)

Le procureur de district du comté de Northumberland, en Pennsylvanie, a annoncé qu'il avait changé d'avis et qu'il ne requerrait pas la peine de mort contre **BRANDON BROWN**, pour un meurtre commis alors qu'il était âgé de 15 ans. Le droit international interdit l'application de la peine capitale pour les crimes commis par des personnes de moins de dix-huit ans. Brandon Brown a été inculpé du meurtre de sa voisine âgée de six ans, Jasmine Stoud, tuée en août 2001. Amnesty International avait lancé son Action urgente le 17 janvier. Le 21 janvier, le journal local, *The Sunbury Item*, a publié un article soulignant que l'affaire avait "*suscité une attention internationale*". On pouvait y lire : "*Des lettres condamnant la décision de Rosini ont été envoyées de pays aussi lointains que la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni... Leurs auteurs déploraient tous la mort de Jasmine. Néanmoins ils indiquaient également qu'ils ne voulaient pas voir l'État ôter la vie à une personne de 16 ans.*" L'avocat de Brandon Brown a demandé de transmettre ses remerciements les plus sincères à tous ceux qui sont intervenus en faveur de son client.

Brandon Brown, condamné à mort pour un meurtre commis à l'âge de 15 ans. Il a obtenu une commutation de peine suite à une Action urgente d'Amnesty.



LIBAN

*" Je m'appelle **ANTOINETTE CHAHIN**, je suis libanaise. J'ai aujourd'hui 30 ans. J'étais étudiante en 1994. C'était le 21 mars, la fête des mères au Liban. Alors que j'essayais de trouver un cadeau pour ma mère, la police est venue pour m'arrêter. Pourquoi moi ? Je n'appartenais à aucun parti politique. On m'a emmenée, interrogée et torturée, on m'a fait subir toutes sortes de pressions pour me faire dire que mon frère se trouvait au Liban au moment où avait eu lieu un attentat à l'église Saint-Najat alors qu'il était parti depuis deux ans.*

Mon frère était membre du parti des forces libanaises. Après la guerre civile libanaise, le parti des forces libanaises a très vite été réprimé et dissout. Mon frère avait été contraint à l'exil pour échapper à cette répression.

Je suis restée 46 jours dans les sous-sols du ministère de la Défense. J'ai été torturée, mes yeux bandés. Je ne savais pas ce que l'on me reprochait (...) J'ai été libérée le 5 mai 1994.

Mais le cauchemar a recommencé le 5 juin à l'aube. On m'a conduite au commissariat de Jounieh, dans la banlieue de Beyrouth, et là j'ai subi les pires tortures, des tortures que beaucoup d'autres connaissent. La torture du Balanco : j'étais suspendue et battue. C'est très difficile pour une fille, des jours entiers sans manger, sans boire. C'est surtout la soif que je ne supportais pas. Et toujours les mêmes questions sur mon frère. On voulait que je dise qu'il était au Liban. Les interrogatoires et les tortures ont duré huit jours. La Croix rouge est venue pour me soigner tellement j'étais mal. Je suis restée deux semaines dans cet endroit.(...)

Par décision du juge, j'ai été transférée à la prison des femmes de Baabda au sud de Beyrouth. Là, on m'a enfermée dans une cellule si petite que je ne pouvais pas m'allonger, je ne pouvais que m'asseoir. Je suis restée 23 jours dans cette cellule toute seule.

(...) Le médecin a constaté des ecchymoses sur les bras et des traces de coup sur la cheville gauche et de brûlures au pied. J'avais été suspendue au plafond pendant que l'on me battait et l'on m'avait aspergée les pieds d'eau bouillante. Après le rapport de ce médecin, j'ai été opérée, toujours en prison, puis on m'a mise dans une autre cellule avec d'autres prisonnières.

Je suis restée deux ans dans cette prison sans être jugée. J'étais traitée comme toutes les prisonnières. On était 25 dans la chambrée, on dormait par terre, les matelas étaient collés les uns aux autres et on partageait les mêmes toilettes. Il n'y avait pas de promenade, cette prison n'a pas de lieu de promenade. Il n'y avait pas de soleil, tout était artificiel, même l'air que nous respirions était artificiel."



Son cas fut adopté par Amnesty en 1997. Un appel mondial est lancé en sa faveur. *" (...) et j'ai commencé à recevoir des milliers de lettres de partout, du Japon, du Sri - Lanka, dans toutes les langues, (...). Ces lettres me faisaient beaucoup de bien, moi qui étais condamnée à perpétuité. Grâce à cela, j'ai pu arrêter de prendre des médicaments, (...). " Au terme de 5 ans et demi de prison, son procès fut révisé et ce fut enfin la libération, le 24 juin 1999.*

" Vous étiez ma lumière dans l'obscurité de ma cellule, vous étiez mon espoir qui m'a poussée à survivre. J'espère que je pourrai rencontrer chacun de vous personnellement, pour vous dire merci pour le support que vous m'avez donné durant mes jours sombres en prison. "

" Je souhaite à tous les militants de rencontrer un jour les prisonniers qu'ils soutiennent. "

Accusée d'avoir commis un assassinat politique, la Libanaise **ANTOINETTE CHAHIN** a été condamnée en 1997 à la peine de mort sur base d'aveux arrachés sous la torture. Acquittée en 1999, après avoir été détenue pendant cinq ans, elle vit aujourd'hui en France, où elle a repris des études. Aucune mesure n'a été prise jusqu'à présent par les autorités libanaises pour poursuivre ses tortionnaires devant la justice. Le témoignage d'Antoinette se trouve dans la vidéo "Les visages d'Amnesty" disponible chez Amnesty .

OUZBÉKISTAN

Après avoir passé plus de 18 mois dans le quartier des condamnés à mort, **VAZGUEM AROUTIOUNIANT** a vu sa condamnation à mort commuée fin 2001. sa mère raconte : *" quand ils l'ont emmené hors de sa cellule le 15 janvier, il a pensé qu'ils venaient le chercher pour l'exécuter (...) A partir de maintenant nous fêterons le 15 janvier comme son deuxième anniversaire. " Tamara Tchikounova a déclaré à Amnesty : " chacune de ces commutations est un peu comme un miracle, mais un miracle qui ne se serait jamais produit sans le travail des membres de votre organisation. "*

VAZGUEM AROUTIOUNIANT a vu sa peine de mort être commuée en peine de prison suite à l'Action Urgente menée par Amnesty.

OUZBÉKISTAN

ALEXANDRE KORNETOV a bénéficié d'une commutation de peine. Il a été transféré hors du quartier réservé aux condamnés à mort le 1er mars. Ses proches ont



appris que sa peine avait été commuée le 14 mars, date à laquelle ils ont reçu un courrier de l'administration de la prison d'Andijan, indiquant qu'il avait été transféré dans cet établissement pénitentiaire.

Aujourd'hui, la mère d'Alexandre Kornetov a reçu la première lettre écrite par son fils à la prison d'Andijan. On peut y lire : *"Je n'arrive toujours pas à croire que c'est vrai. J'ai encore peur qu'ils ne viennent me dire que c'était une erreur et qu'il ne me remmènent dans ma cellule du quartier des condamnés à mort ... Quand les gardiens m'ont fait entrer dans ma cellule de la prison d'Andijan, je n'en croyais pas mes yeux. Nikolaï Ganiev est dans la même cellule. Quand il m'a vu, il a dit : "Est-ce que nous sommes vraiment vivants ?" ... La cellule ressemble à un sanatorium comparée au sous-sol où se trouvait ma cellule de condamné à mort. Hier, j'ai été autorisé à marcher dans la cour de la prison. C'était tellement merveilleux de voir le soleil ..."*

Depuis le début de l'année, quatre condamnés à mort ont vu leurs peines commuées après qu'Amnesty International eut mené campagne en leur faveur. La militante abolitionniste Tamara Tchikounova a déclaré à l'organisation : *"Le soutien que nous apportent les membres de votre organisation est absolument crucial. Le fait que quatre condamnés aient déjà bénéficié de commutations en l'espace de deux mois et demi seulement montre que notre travail commun est réellement efficace."*

En janvier et en février, nous craignons fort qu'Alexandre Kornetov ne soit exécuté à tout instant. Mais votre intervention urgente et celle des Nations unies l'ont sauvé." Il semble qu'on ait maltraité Alexandre Kornetov en détention avant son procès, pour le contraindre à "avouer" le meurtre d'une jeune femme. Lorsque sa mère est allée lui rendre visite au poste de police en janvier 2001, elle a apparemment vu l'enquêteur chargé de l'affaire gifler son fils et le frapper à la tête. Lorsqu'il s'est rendu compte de sa présence, le fonctionnaire lui aurait déclaré qu'elle devait partir si elle voulait revoir son fils vivant. Le 17 janvier, des membres de la famille d'Alexandre Kornetov auraient été convoqués au poste de police aux fins d'interrogatoire. Le jeune homme a été de nouveau maltraité sous les yeux de sa mère, qui a indiqué : *"J'ai vu trois membres des forces de l'ordre battre mon fils comme des animaux. Ils le frappaient à coups de pied dans le bureau de l'enquêteur. Mon fils était accroupi et lorsqu'il essayait de protéger sa tête avec ses mains, ils lui criaient : "Baisse les mains, salaud.""* Alexandre Kornetov a apparemment tenté de se suicider au cours de l'enquête, et a déclaré à sa mère : *"Je préfère mourir qu'être battu de nouveau de cette manière."*

ALEXANDRE KORNETOV a bénéficié d'une commutation de peine suite à une Action urgente d'Amnesty



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

" Cher ami, je suis très reconnaissant pour toute l'assistance qu' Amnesty International m'a accordée pendant ma longue détention... Des lettres sont tombées sur les tables de toutes les autorités compétentes demandant soit ma libération soit mon transfert dans un centre médical lorsqu'il était refusé par les autorités notamment de la prison d'aller me faire soigner en dehors de la prison. Ces lettres m'ont procuré une grande protection. Le Directeur de la prison s'est rendu compte qu'il avait affaire à un membre d'un réseau international des défenseurs des droits humains. Il n'a pas manqué de le déclarer devant plusieurs autres détenus de mon pavillon. A partir de ce jour-là les fouilles intempestives dans ma cellule ont pris fin.

J'ai été arrêté le 19 avril 2002 et libéré le 26 janvier 2003 sur ordre du Président de la République. Je n'ai jamais été inculqué ; c'est-à-dire que le parquet général militaire qui me poursuivait ne m'avait jamais notifié les motifs de ma détention en violation notamment de la loi nationale... "

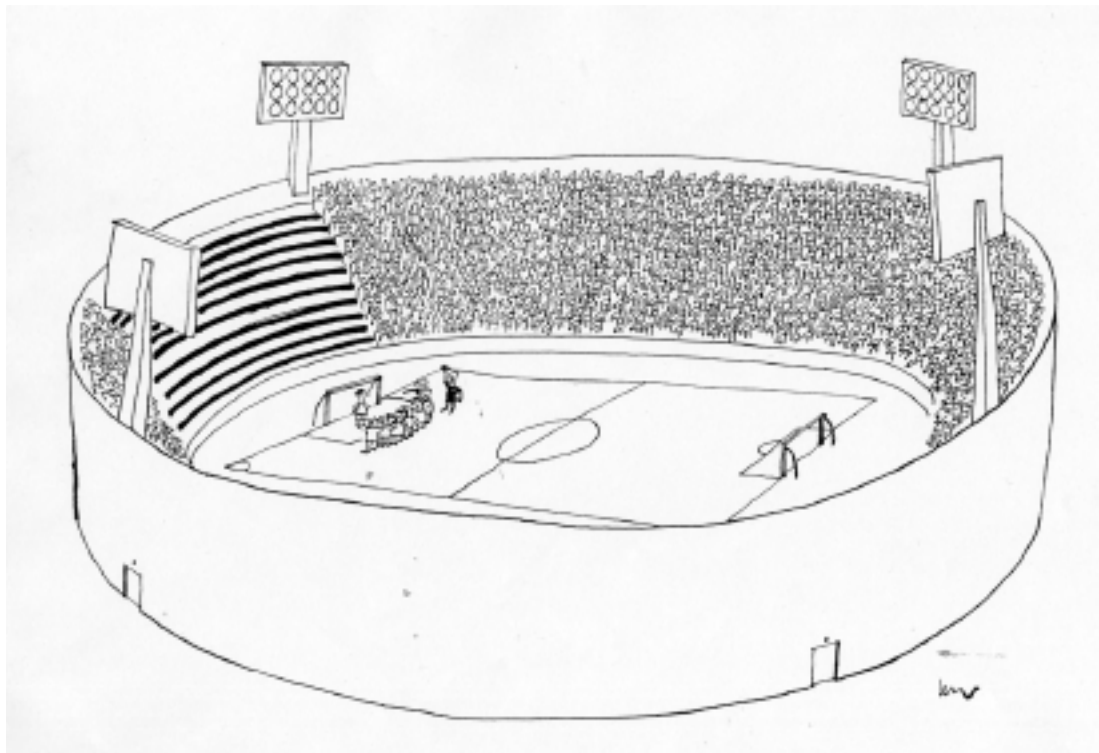
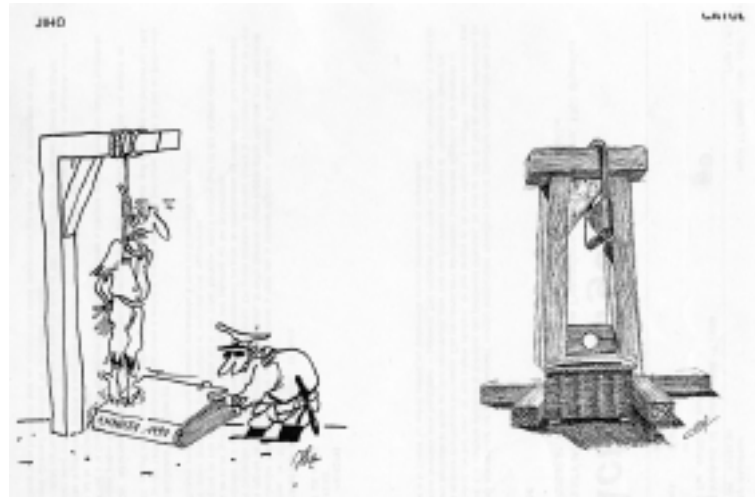
Nsii LUANDA SHANDWE, défenseur Congolais des droits humains, a été arrêté et détenu sans inculpation pendant plus de 10 mois.
Libéré suite à une Action Urgente d'Amnesty.

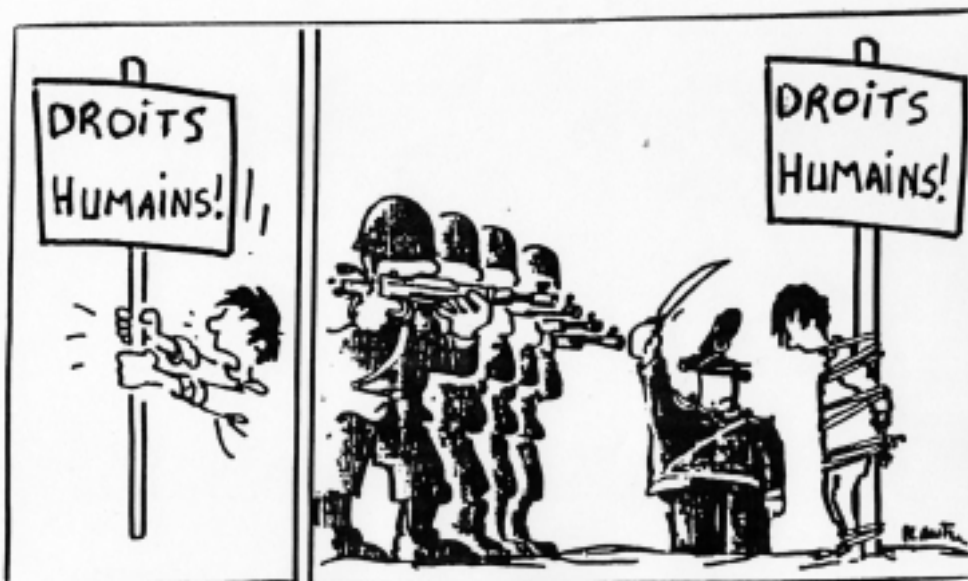
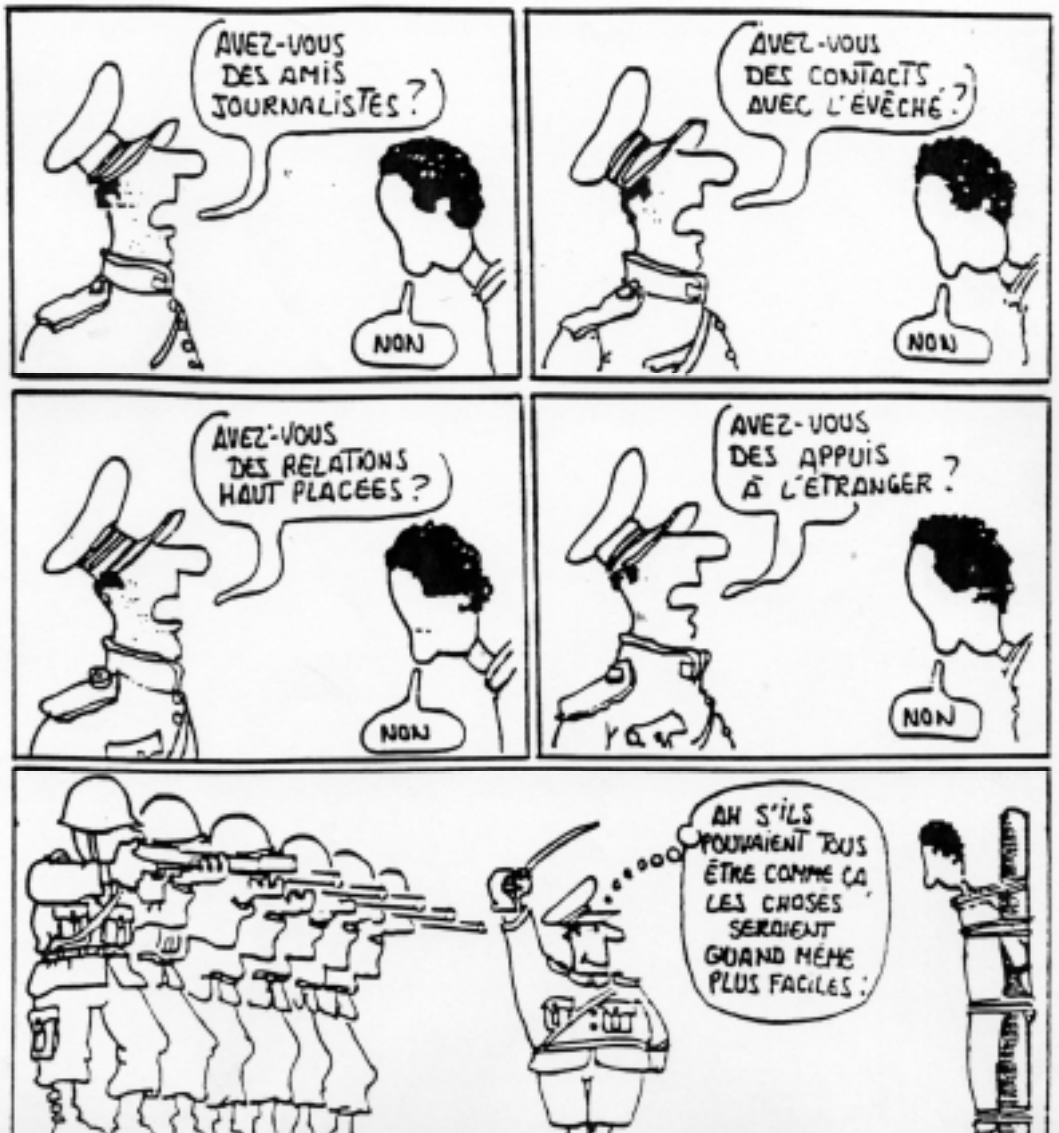
" Vous ne vous rendez pas compte de l'importance que vous avez ! J'étais juge en République démocratique du Congo, puis j'ai été conseiller au Ministère de la Justice. Quand nous recevions des Lettres d'Amnesty, le dossier de l'accusé était tout de suite traité et vous avez obtenu plusieurs fois que la procédure s'accélère et que la personne soit libérée ! Vous êtes plus influents que vous ne le pensez ! "

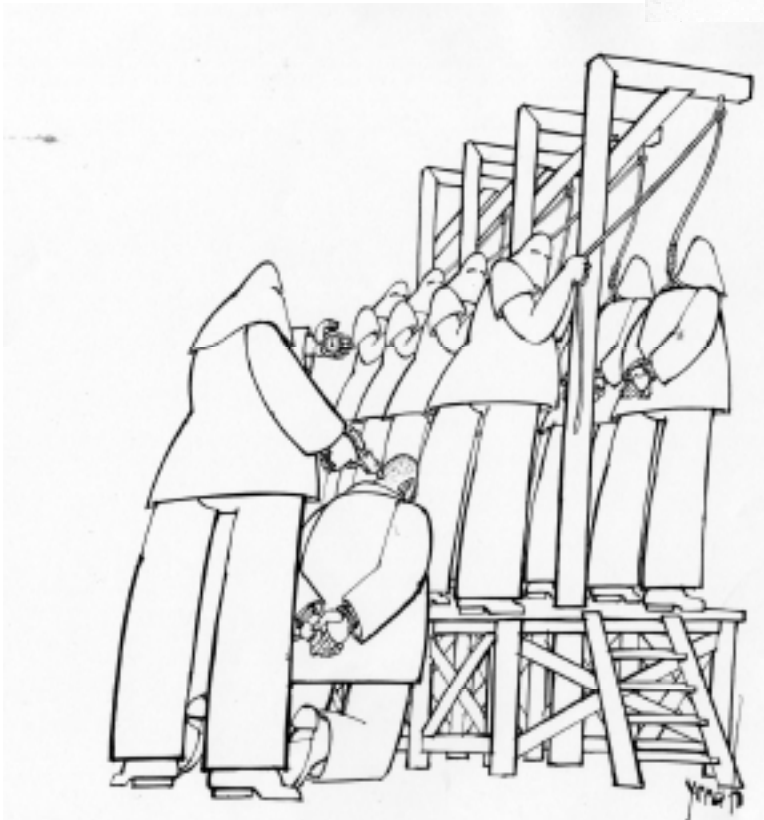
Témoignage anonyme en 2000

V. ANNEXES

a - Caricatures









Projet d’Affiche © RIF

b- Traités et Conventions sur la peine de mort

Après les horreurs de la Deuxième Guerre Mondiale, tous les pays membres des **NATIONS-UNIES** ont adopté, en 1948, la **DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME**. Ce texte énumère et explique les droits de chacun dans le monde. Ce sont des droits humains tels que le droit d'exprimer son opinion, celui d'avoir un procès équitable, mais aussi le droit au logement, au travail, le droit d'association.

Deux de ces articles assurent :

Art. 3 – le droit à la vie

Art. 5 – le droit d'être traité et/ou puni humainement

La peine de mort viole ces droits car sa cruauté est évidente. L'exécution est une agression physique et morale extrême à l'encontre d'une personne réduite à l'impuissance. Cependant de nombreux pays qui se sont engagés à respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme maintiennent encore la peine de mort dans leur législation.

Par ailleurs, la communauté internationale a adopté quatre traités prévoyant l'abolition de la peine de mort ; l'un a une portée mondiale, les trois autres sont régionaux.

Les paragraphes ci-dessous décrivent brièvement ces quatre traités. Il faut distinguer cependant les États parties des pays ayant signé, mais non ratifié ces traités à la date du 1er janvier 2003.

Un État devient partie à un traité soit par adhésion soit par ratification. En le signant, un État indique qu'il a l'intention de devenir partie à ce traité ultérieurement. Les États sont tenus par le droit international de respecter les dispositions des traités auxquels ils sont parties et de ne rien faire qui aille à l'encontre de l'objet et du but des traités qu'ils ont signés.

* Traité International

Deuxième Protocole facultatif se rapportant au **PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES**, visent à abolir la peine de mort

Adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989, il a une portée universelle. Il prévoit l'abolition totale de la peine capitale, mais autorise les États parties à appliquer ce châtiment en temps de guerre s'ils ont formulé une réserve en ce sens lors de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques peut devenir partie au Protocole.

* Régional

Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme, traitant de l'abolition de la peine de mort

Adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) en 1990, il prévoit l'abolition totale de la peine de mort, mais autorise les États parties à maintenir ce châtimeur en temps de guerre s'ils ont formulé une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

Protocole n°6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort

Adopté par le Conseil de l'Europe en 1982, il prévoit l'abolition de la peine de mort en temps de paix. Les États parties peuvent maintenir la peine capitale pour des actes commis "en temps de guerre ou de danger imminent de guerre". Tout État partie à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (également appelée Convention européenne des droits de l'homme) peut devenir partie au Protocole.

Protocole n°13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances

Adopté par le Conseil de l'Europe en 2002, il prévoit l'abolition de la peine capitale en toutes circonstances, y compris en temps de guerre ou de danger imminent de guerre. Tout État partie à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (également appelée Convention européenne des droits de l'homme) peut devenir partie au Protocole.

QUESTION :

1) Quelle distinction fais-tu entre la signature et la ratification d'un traité ou d'une convention? (approfondissement pour les élèves de 5 et 6ème).

RÉPONSE :

1) En signant une Convention ou un Traité, un État exprime son intention d'y adhérer formellement à une date ultérieure. L'étape successive est la procédure de ratification. Celle-ci peut comprendre diverses mesures intérieures, comme l'acceptation de la Convention par un parlement national. Un État qui n'a pas signé la Convention peut convenir d'être officiellement lié par ses dispositions en y adhérant – procédure analogue à la ratification.

**PAS LA PEINE
UNE NOUVELLE CAMPAGNE
SUR LA PEINE DE MORT !**

Comment parler de la peine de mort sans discours moralisateur ?

La campagne "Pas la Peine" propose aux jeunes de s'exprimer sur le thème de la peine de mort à travers un de ces 3 modes d'expression :

-la chanson : concours de textes de chansons contre la peine de mort. Les meilleurs textes seront proposés à des grands noms du rock ou de la chanson belges qui les mettront en musique. Une compilation sortira fin mai et sera mise en vente au profit d'Amnesty. Parmi les artistes qui soutiennent déjà le projet, on peut déjà citer Starflam, Jeronimo et Marka.

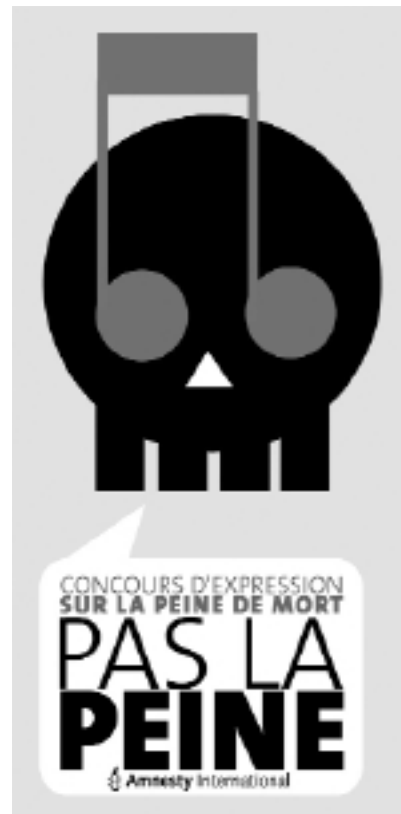
-la danse : Nous demanderons à un -une chorégraphe connu -e de sélectionner la plus belle danse imaginée par les jeunes et de les récompenser par une séance de formation/de conseils.

-La mode : Nous proposons aux jeunes d'imaginer la création d'un t-shirt contre la peine de mort : le plus beau t-shirt imaginé sera imprimé par un styliste célèbre et mis en vente au profit d'Amnesty.

Toutes ces réalisations devront être remises entre janvier et mars 2004 selon la catégorie choisie. En plus de ce concours, nous vous proposerons différents outils de sensibilisation, dont la pièce de théâtre "Une histoire vraie", écrite par Howard Neal, un handicapé mental condamné à mort aux USA. Cette pièce produite par le Théâtre de Poche sera en tournée régionale en mars-avril 2004.

Durant toute l'année scolaire, nous vous enverrons des actions urgentes en faveur de condamnés à mort partout dans le monde. Le but est que vous réagissiez de façon urgente, en trouvant un moyen original pour faire connaître l'action à un maximum de personnes dans leur entourage. Plusieurs pistes d'actions vous seront proposées.

Enfin, nous prévoyons également d'organiser une équipe "Amnesty contre la peine de mort" aux 20 km de Bruxelles, fin mai 2004. L'idée est que les écoles envoient une délégation de coureurs qui porteront notre message et le t-shirt gagnant.



PLUS D'INFORMATIONS SUR WWW.PASLAPEINE.BE



AGIR AVEC AMNESTY DANS LE SECONDAIRE

CREER UN GROUPE ECOLE

Il existe environ 60 groupes écoles d'Amnesty en Belgique francophone. Composés d'élèves du secondaire encadrés par un ou plusieurs professeurs, ils se réunissent régulièrement pour s'informer sur les droits humains et pour mener des actions de sensibilisation dans l'école.

Leurs actions sont très variées : écriture de lettres en faveur de victimes, organisation d'une expo, d'une conférence,... mais aussi, selon les talents ou les motivations des élèves, des actions plus « ludiques », telles que du théâtre, de la musique, des « happenings », des manifs, des voyages... avec toujours le même but, faire vivre les droits humains à l'école. Les groupes-écoles reçoivent régulièrement des propositions d'actions et du matériel (affiches, pétitions, dossiers pédagogiques...). Ils participent également à la récolte de fonds, notamment par la vente des bougies de la mi-novembre au 10 décembre. Cela sert bien-sûr à financer le travail d'Amnesty, mais également à couvrir différents frais : cotisation annuelle du groupe (25 g), frais de timbres, organisation d'événements... Au début de l'année scolaire, les groupes écoles sont invités à une journée de relance, avec témoignages d'anciens prisonniers aidés par Amnesty, présentation des projets, ateliers pratiques,...

Le travail des groupes écoles s'articule autour de deux dimensions : l'urgence et le long terme. Ces deux dimensions peuvent coexister tout au long de l'année, sans que cela ne doive nécessairement impliquer les mêmes élèves ou professeurs.

-L'URGENCE : une partie du groupe (« cellule de crise ») a comme tâche d'alerter l'entourage immédiat (l'école, les profs comme les élèves) dès qu'Amnesty les contacte suite à un fait d'actualité qui mérite une réaction rapide. Les responsables de cette cellule devront s'organiser afin que, dans un délai très bref, ils puissent faire participer un maximum de monde à l'action proposée. Ce type d'action est proposé deux à trois fois par an, uniquement lorsqu'Amnesty estime qu'il y a une situation d'urgence et que les élèves peuvent faire la différence par leur capacité de mobilisation (ex : affaire Sémira Adamu, risques d'exécution de jeunes aux USA, conflits majeurs au Congo, en Israël, en Irak,...).

-LE LONG TERME : il s'agit de projets qui durent toute l'année scolaire, comme Visages du Monde ou le projet de cette année sur la peine de mort, "Pas la peine." Ces projets comprennent en général différentes phases qui sont clairement planifiées dans le temps. Chaque groupe peut décider de s'y impliquer de façon plus ou moins importante.

PARTICIPER AUX ACTIONS URGENTES JEUNES

Ces actions sont urgentes car Amnesty a de fortes raisons de croire que la situation du prisonnier ou de la victime en question risque de se dégrader (exécution, disparition, torture, mauvais traitements,...). Sans nécessairement créer un groupe-école, vous pouvez recevoir gratuitement ces actions, soit par la poste, soit par courrier électronique. Vous recevrez les consignes d'Amnesty pour aider les élèves à écrire leurs lettres. Des nouvelles des cas précédents sont régulièrement données. L'envoi des lettres se fait à la charge de l'école ou des élèves qui participent. Ces lettres sont adressées aux autorités responsables ainsi qu'aux ambassades des pays concernés.

POUR PLUS D'INFOS : www.amnesty-jeunes.be

BON DE PARTICIPATION

PAPIERS LIBRES

- Je désire inscrire ma classe/ mon association à l'opération Papiers Libres. Je recevrai le dossier d'action (cas et modèles de lettres).

GROUPES-ECOLES

- Je souhaite recevoir la documentation sur les groupes-écoles d'Amnesty International.

ACTIONS URGENTES

- Je désire inscrire ma classe aux actions urgentes jeunes (je recevrai chaque mois de l'année scolaire une action d'écriture en faveur de personnes dont les droits n'ont pas été respectés).
- Je désire recevoir les actions urgentes à mon adresse privée.
 - Je préfère recevoir les actions urgentes à l'adresse de l'école / de l'association.

OPERATION PAS LA PEINE (VOIR EXPLICATIONS PAGE 98)

- Je souhaite participer avec mon école / mon association à ce projet. Je désire recevoir plus d'informations sur
- le concours d'écriture de texte de chansons
 - le concours de danse : hip-hop / danse "contemporaine" (biffer la mention inutile)
 - le concours de création de t-shirt

CAMPAGNE BOUGIES ET OPÉRATION COURAGE

- Je souhaite participer avec mon école / mon association à la vente de bougies d'Amnesty. Je recevrai gratuitement une affiche d'Amnesty et les cartes de l'Opération Courage.

NOM ET PRÉNOM :

ADRESSE PRIVÉE :

.....

ADRESSE DE L'ÉCOLE OU ASSOCIATION / MOUVEMENT DE JEUNESSE :

.....

TEL :

FAX :

E-MAIL :

REMARQUES / QUESTIONS :

.....

**renvoyer chez Amnesty International, Secteur Jeunesse, 9 Rue Berckmans,
1060 Bruxelles fax. 02/537 37 29 jeunes@aibf.be**

